



Exosens

Société anonyme au capital de 1 949 656,32 euros
Siège social : Domaine de Pelus, 18 Avenue de Pythagore, Axis Business Park Bat 5°,
33700 Mérignac
895 395 101 RCS Bordeaux

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de la totalité des actions ordinaires composant le capital social de la société Exosens ;
- de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé, d'un montant de 134 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant à 6 714 238 actions nouvelles ;
- de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Bpifrance Participations, d'un montant de 46 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant à 2 285 763 actions nouvelles.



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé, d'un document d'enregistrement et d'un supplément au document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 22 mai 2024 sous le numéro I. 24-010 par l'AMF. Le supplément au document d'enregistrement a été approuvé le 31 mai 2024 sous le numéro I. 24-011 par l'AMF.

Ce prospectus a été approuvé le 31 mai 2024 sous le numéro 24-188 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés. Il est valide jusqu'à la date d'admission des actions de la Société sur Euronext Paris. Pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, il devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document d'enregistrement de la société Exosens (« **Exosens** » ou la « **Société** »), approuvé par l'AMF le 22 mai 2024 sous le numéro I. 24-010 (le « **Document d'Enregistrement** »),
- du supplément au Document d'Enregistrement, approuvé par l'AMF le 31 mai 2024 sous le numéro I.24-011 (le « **Supplément au Document d'Enregistrement** »),
- de la présente note d'opération, établie conformément à l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Exosens, Domaine de Pelus, 18 Avenue de Pythagore, Axis Business Park Bat 5°, 33700 Mérignac, France. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet d'Exosens (www.exosens.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

BNP PARIBAS

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

CITIGROUP

J.P. MORGAN

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

**CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND
INVESTMENT BANK**

NATIXIS

SOCIETE GENERALE

REMARQUES GÉNÉRALES

La société Exosens, société anonyme de droit français, au capital social de 1 949 656,32 euros, dont le siège social est Domaine de Pelus, 18 Avenue de Pythagore, Axis Business Park Bat 5^e, 33700 Mérignac, France, immatriculée sous le numéro d'identification 895 395 101 (RCS Bordeaux) est dénommée la « **Société** » dans la présente note d'opération. L'expression le « **Groupe** » désigne, sauf précision contraire expresse, la Société ainsi que ses filiales et participations directes et indirectes. « **HLD** » désigne ensemble HLD Europe SCA, Invest Prince Henri SCA et Invest Gamma S.à.r.l., entités toutes gérées par HLD Associés Europe S.A., agissant de concert à l'égard de la Société et détenant ensemble 95,20% du capital et des droits de vote de la Société à la date de la présente note d'opération.

L'expression la « **Réorganisation** » désigne les opérations de réorganisation de la structure juridique du Groupe mises en œuvre préalablement à l'introduction en bourse de la Société et comprenant :

- une opération d'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires de 0,01 euro à 0,17 euro à laquelle la Société procédera avec effet à la date de fixation des termes définitifs du Placement Privé, dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation de primes (l'« **Elévation du Nominal** ») ;
- sous réserve de réalisation de l'Elévation du Nominal, l'opération de regroupement de ses actions ordinaires (le « **Regroupement d'Actions** ») à laquelle la Société procédera avec effet à la date de fixation des termes définitifs du Placement Privé, de façon à ce que le nombre d'actions ordinaires comprises dans son capital passe de 75 968 360 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,17 euro chacune (après prise en compte de l'Elévation du Nominal décrite ci-dessus) à 30 387 344 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,425 euro chacune après le Regroupement d'Actions. Il est précisé que l'Elévation du Nominal et le Regroupement d'Actions ne concerneront que les actions ordinaires, à l'exclusion des actions de préférence émises par la Société (décrites au paragraphe 6.3.1.11 de la présente note d'opération) ;
- la fusion-absorption des sociétés Zeppelin A et Zeppelin O par la Société. La valeur des actions nouvelles de la Société émises dans le cadre de chacune des fusions sera égale au Prix du Placement et les fusions prendront effet au jour du règlement-livraison des Actions Offertes dans le cadre de l'introduction en bourse ;
- la conversion des actions de préférence émises par la Société (décrites au paragraphe 6.3.1.11 de la présente note d'opération) en actions ordinaires nouvelles de la Société, avec effet au jour du règlement-livraison des Actions Offertes dans le cadre de l'introduction en bourse. La parité de conversion sera déterminée par référence, d'une part, au Prix du Placement et d'autre part, à la valeur vénale des actions de préférence converties, elle-même étant déterminée sur la base des droits financiers qui y sont attachés.

Après réalisation de la Réorganisation et avant le règlement-livraison des Actions Offertes dans le cadre de l'Introduction en Bourse, le capital social de la Société sera composé de 41 793 718 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,425 euro chacune.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations comprennent des risques et incertitudes connus et inconnus, dont beaucoup qui échappent au contrôle du Groupe, et sont toutes fondées sur les opinions et prévisions du Groupe à la date du Prospectus concernant des événements à venir. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement est susceptible d'avoir un impact sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats du Groupe et/ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Le Groupe peut ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité

ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur les marchés et la concurrence

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille et aux perspectives de croissance de ces marchés, ainsi qu'aux parts de marché du Groupe. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers (voir le paragraphe 1.3 « Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclarations d'intérêts » du Document d'Enregistrement) et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients du Groupe. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques détaillés au Chapitre 3 du Document d'Enregistrement et au Chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur la réputation, les activités, la situation financière, les résultats du Groupe et/ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Paris. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Données chiffrées

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent présenter des écarts non significatifs par rapport à ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Informations financières IFRS

Le Prospectus comprend (i) les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe présentés conformément à la norme IAS 34 - la norme des normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiée par l'International Accounting Standards Board (IASB), telle qu'adoptée par l'Union européenne, applicable aux états financiers intermédiaires de la période close le 31 mars 2024 et de la période close le 31 mars 2023 et les notes y afférentes et (ii) les états financiers consolidés du Groupe et les notes y afférentes préparés conformément aux IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2023, 2022 et 2021.

Informations financières non définies par les IFRS

Certaines informations financières présentées dans le Prospectus constituent des informations financières non conformes aux normes IFRS, qui excluent certains éléments contenus dans l'information financière IFRS la plus proche ou qui incluent certains montants qui ne sont pas contenus dans l'information financière IFRS la plus proche. Lorsqu'elles sont présentées, ces informations sont réconciliées avec l'information financière IFRS la plus proche. Les investisseurs ne doivent pas considérer les éléments qui ne sont pas des informations reconnues en vertu des normes IFRS comme des alternatives aux informations applicables en vertu des normes IFRS. Ces informations ont des limites en tant qu'outils analytiques et les investisseurs ne doivent pas les considérer comme des substituts aux

informations financières IFRS. D'autres émetteurs ayant des activités similaires ou différentes de celles du groupe pourraient calculer les informations non-IFRS différemment des calculs adoptés par le groupe.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS.....	6
1.1	RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	6
1.2	ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	6
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	6
1.4	RAPPORT D'EXPERT.....	6
1.5	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	6
1.6	APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE.....	6
2	FACTEURS DE RISQUE	7
3	INFORMATIONS DE BASE	10
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE	10
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	10
3.2.1	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT AU 31 MARS 2024	10
3.2.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT AJUSTES	11
3.3	INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT AU PLACEMENT PRIVE.....	11
3.4	RAISONS DU PLACEMENT PRIVE ET UTILISATION DU PRODUIT	11
4	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES Á LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS	13
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	13
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	14
4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	14
4.4	DEVISE	15
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	15
4.6	AUTORISATIONS.....	17
4.6.1	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 31 MAI 2024.....	17
4.6.2	CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 31 MAI 2024.....	17
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS.....	17
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS.....	17
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	18
4.9.1	OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE	18
4.9.2	OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE	18
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	18
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES.....	18
4.11.1	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUEE HORS DE FRANCE	19
4.11.2	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUEE EN FRANCE.....	21
4.11.3	AUTRES ACTIONNAIRES	23
4.12	TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIERES FRANÇAISE (« TTF FRANÇAISE ») ET DROITS D'ENREGISTREMENT.....	23
5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	24
6	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	25
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	25
6.2	PLACE DE COTATION	25
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS.....	25
6.3.1	PLACEMENT PRIVE PREALABLE	25
6.3.1.2	DUREE DU PLACEMENT PRIVE	27
6.3.1.3	RESULTATS DU PLACEMENT PRIVE	27
6.3.1.4	REVOCATION OU SUSPENSION DU PLACEMENT PRIVE.....	27
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	36
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	37
8	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION	38
9	DÉPENSES LIÉES AU PLACEMENT PRIVÉ	39
10	DILUTION.....	40
11	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	41

11.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC LE PLACEMENT PRIVE	41
11.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	41

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé en date du 31 mai 2024 par l'AMF sous le numéro 24-188

Section 1 – Introduction

Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : Exosens *Code ISIN :* FR001400Q9V2

Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : Exosens (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales et participations, le « Groupe »). **Lieu et numéro d'immatriculation :** R.C.S. Bordeaux 895 395 101. **LEI :** 969500R3AKTPEDO9EG76.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus : Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») – 17 Place de la Bourse, 75002 Paris, France. Le Document d'Enregistrement de la Société a été approuvé le 22 mai 2024 sous le numéro I.24-010 par l'AMF et le Supplément au Document d'Enregistrement a été approuvé le 31 mai 2024 sous le numéro I.24-011 par l'AMF.

Date d'approbation du Prospectus : 31 mai 2024.

Avertissement au lecteur : Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il investirait dans les actions de la Société dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Dénomination sociale : Exosens ; **Siège social :** Domaine de Pelus, 18 Avenue de Pythagore, Axis Business Park Bat 5e, 33700 Mérignac, France; **Forme juridique :** société anonyme à conseil d'administration ; **Droit applicable :** droit français ; **Pays d'origine :** France.

Principales activités : Exosens est un groupe de haute technologie avec plus de quatre-vingt-cinq ans d'expérience dans l'innovation, le développement, la fabrication et la vente de technologies électro-optiques haut de gamme dans le domaine de l'amplification, de la détection et de l'imagerie. Le Groupe organise ses activités autour de deux segments : (i) Amplification et (ii) Détection et Imagerie, qui ont respectivement représenté 72% (66% sur une base pro forma) et 28% (34% sur une base pro forma) du chiffre d'affaires du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Groupe propose un large portefeuille de détecteurs et de solutions d'imagerie tels que des tubes intensificateurs de lumière, des caméras numériques dans différentes longueurs d'ondes, des détecteurs d'ions, d'électrons, de neutrons et de rayons gamma ainsi que des tubes de puissance et des tubes à ondes progressives, offrant des solutions sur-mesure afin de répondre aux besoins d'utilisateurs finaux faisant face à des problématiques complexes dans des environnements exigeants, dans les domaines de la défense et de la surveillance, des sciences de la vie, du nucléaire et du contrôle industriel.

La majorité des produits du Groupe sont vendus à des fabricants d'équipements d'origine (OEMs) qui les intègrent ensuite à leurs propres systèmes et équipements, puis les vendent à leurs propres clients, qui en sont les utilisateurs finaux. Le Groupe fournit de façon marginale certains de ses produits directement aux utilisateurs finaux, dans le domaine de l'Amplification électronique et des détecteurs utilisés dans le secteur spatial. Bien que la majorité des produits soient vendus aux OEMs, le Groupe a, grâce à sa connaissance poussée des besoins et des attentes des utilisateurs finaux de ses différents marchés, lui permettant de concevoir et développer les produits les plus adaptés à leurs contraintes spécifiques, développé des relations directes avec les utilisateurs finaux, lui permettant ainsi d'être très fréquemment référencé par ces derniers, qui exigent alors des OEMs que le Groupe soit choisi comme fournisseur des composants utilisés par les OEMs pour la fabrication des équipements fournis aux utilisateurs finaux.

Grâce à ses investissements soutenus et permanents en recherche et développement, le Groupe se positionne comme un acteur majeur de l'innovation en matière d'électro-optique, lui ayant permis de déposer plus de 130 brevets (dont environ 68 brevets non-expirés à la date du Prospectus, comprenant 56 brevets accordés et 12 brevets en cours d'examen). A la date du Prospectus, le Groupe propose ainsi ses produits à travers ses quatre marques : Photonis, Xenics, Telops et El-Mul.

Actionnariat à la date du Prospectus :

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus est la suivante : HLD : 95,20% ; Zeppelin O : 0,34% ; Zeppelin A : 0,51% ; autres actionnaires : 3,94%

A la date du présent Prospectus, la Société est contrôlée par HLD. « **HLD** » désigne ensemble HLD Europe SCA, Invest Prince Henri SCA et Invest Gamma S.à.r.l., entités toutes gérées par HLD Associés Europe S.A., agissant de concert à l'égard de la Société

À l'occasion de son introduction en bourse, le Groupe entend procéder à des opérations de réorganisation de la structure juridique du Groupe (la « **Réorganisation** »), à l'issue desquelles le capital social de la Société sera composé exclusivement d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,425 euro chacune.

A l'issue de la Réorganisation et avant la réalisation du Placement Privé et de l'Augmentation de Capital Réservee à Bpifrance Participations, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait ainsi comme suit :

Actionnaires	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote
HLD, dont :	36 841 611	88,15%	88,15%
<i>HLD Europe</i>	28 913 759	69,18%	69,18%
<i>Invest Prince Henri</i>	4 613 947	11,04%	11,04%
<i>Invest Gamma</i>	3 313 905	7,93%	7,93%
Actionnaires Minoritaires	4 952 107	11,85%	11,85%
<i>dont M. Jérôme Cerisier, Directeur général*</i>	1 071 877	2,56%	2,56%
TOTAL	41 793 718	100,00%	100,00%

* En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de la société Kanji Management, intégralement détenue par M. Jérôme Cerisier.

Principaux dirigeants : M. Jean-Hubert Vial, Président du Conseil d'administration de la Société et M. Jérôme Cerisier, Directeur général de la Société.

Contrôleurs légaux des comptes : PricewaterhouseCoopers Audit (63, rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine, France), membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, représenté par M. Bertrand Cuq. **Baker Tilly Strego** (4, rue Papiou de la Verrie, Bp 70948, 49009 Angers Cedex 01, France), membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes Ouest Atlantique, représenté par MM. Jean-Marc Binson et François Pignon-Hériard.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Informations financières sélectionnées : Les informations financières sélectionnées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et pour l'exercice de 22 mois clos le 31 décembre 2022¹ et des états financiers consolidés du Groupe pour de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ayant fait l'objet d'un rapport d'audit par PricewaterhouseCoopers Audit, et des états financiers consolidés résumés intermédiaires du Groupe au titre du trimestre clos le 31 mars 2024, ayant fait l'objet d'un rapport d'examen limité par les commissaires aux comptes de la Société.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Trimestre clos le 31 mars 2024	Trimestre clos le 31 mars 2023	Exercice clos le 31 décembre 2023	Période de douze mois close le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Chiffre d'affaires	86 675	57 923	291 819	200 752	166 168
Résultat opérationnel	11 917	6 024	48 285	27 766	(114 388)
Résultat net	3 494	(409)	18 406	11 212	(148 965)

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

(en millions d'euros)	Trimestre clos le 31 mars 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023	Période de douze mois close le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Total des actifs	656 304	656 412	529 251	460 517
Total des capitaux propres	208 120	204 065	183 053	172 107
Total des passifs et capitaux propres	656 304	656 412	529 251	460 517
Dettes financières nettes	306 517	302 313	221 353	210 255

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Trimestre clos le 31 mars 2024	Trimestre clos le 31 mars 2023	Exercice clos le 31 décembre 2023	Période de douze mois close le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Flux de trésorerie sur activités opérationnelles	17,5	6,9	50,5	47,5	42,7
Flux de trésorerie sur activités d'investissement	(10,3)	(6,7)	(99,6)	(55,5)	(21,3)
Flux de trésorerie sur activités de financement	(8,7)	(3,3)	35,5	20,3	(36,8)

Principaux indicateurs de performance

(en millions d'euros)	Trimestre clos le 31 mars 2024	Trimestre clos le 31 mars 2023	Exercice clos le 31 décembre 2023	Période de douze mois close le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Chiffre d'affaires	86,7	57,9	291,8	200,8	166,2
Marge brute ajustée ⁽¹⁾	41,1	24,9	131,1	79,2	65,4
EBIT ajusté ⁽²⁾	18,3	9,2	66,1	42,5	35,5
EBITDA ajusté ⁽³⁾	23,1	12,8	86,0	55,6	47,5
Cash conversion ⁽⁴⁾	73,9%	50,2%	69,3%	68,6%	74,7%

⁴Les autres retraitements correspondent au retraitement des impacts des éléments qui ne reflètent pas la performance opérationnelle de base du Groupe tels que des coûts relatifs aux opérations de réorganisation et d'adaptation des activités ainsi qu'aux charges associées aux paiements en actions (IFRS 2).

(1) La marge brute ajustée correspond à la différence entre le prix de vente et le coût de revient des produits et services vendus (incluant notamment des coûts de personnel).

(2) L'EBIT ajusté correspond au résultat opérationnel, déduction faite (i) des produits et charges non courants tels que présentés dans le compte de résultat consolidé sur les lignes « Autres produits » et « Autres charges » et (ii) des impacts des éléments qui ne reflètent pas la performance

¹ L'exercice social de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 est un exercice de 22 mois, ouvert le 16 mars 2021, date de création de la Société. Le 22 juillet 2021, dans le cadre de l'acquisition du Groupe par HLD l'intégralité des titres de la société Exosens International (anciennement dénommée Photonis International) ont été acquis par la Société. Le présent prospectus présente par ailleurs une information intermédiaire sur la période de 12 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ainsi que sur la période de 10 mois du 16 mars 2021 au 31 décembre 2021, afin de faciliter pour le lecteur la comparabilité des informations financières présentées.

		<p>opérationnelle de base du Groupe tels que des coûts relatifs aux opérations de réorganisation et d'adaptation des activités ainsi qu'aux charges associées aux paiements en actions (IFRS 2). Les dépréciations et amortissements des actifs immobilisés, et leur reprise, inclus dans l'EBIT ajusté, excluent l'amortissement de la partie des actifs immobilisés correspondant aux allocations des prix d'acquisition.</p> <p>(3) L'EBITDA ajusté correspond au résultat opérationnel, déduction faite (i) des dépréciations et des amortissements des actifs immobilisés, et leur reprise ; (ii) des produits et charges non courants tels que présentés dans le compte de résultat consolidé sur les lignes « Autres produits » et « Autres charges » et (iii) des impacts des éléments qui ne reflètent pas la performance opérationnelle de base du Groupe tels que des coûts relatifs aux opérations de réorganisation et d'adaptation des activités ainsi qu'aux charges associées aux paiements en actions (IFRS 2) et, à compter du 1^{er} janvier 2024, les frais liés aux opérations d'acquisition et de croissance externe.</p> <p>(4) La cash conversion est calculée selon la formule suivante : $(EBITDA \text{ ajusté} - \text{frais de recherche et développement capitalisés} - \text{dépenses d'investissement}) / (EBITDA \text{ ajusté} - \text{frais de recherche et développement capitalisés})$.</p> <p>A la connaissance de la Société, il n'est pas survenu de changement significatif de la situation financière du Groupe depuis le 31 décembre 2023.</p> <p>Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 : Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur la base des hypothèses décrites au chapitre 11 du Document d'Enregistrement, le Groupe prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'atteindre au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 une croissance organique de son chiffre d'affaires dans le haut de la fourchette 15%-20% et une croissance totale de son chiffre d'affaires, incluant la contribution sur 12 mois des acquisitions réalisées en 2024, d'environ 30% par rapport au chiffre d'affaires <i>pro forma</i> enregistré au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; - d'atteindre au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 une marge d'EBITDA ajusté légèrement supérieure à la marge d'EBITDA ajusté enregistrée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, où elle s'établissait à 29,5% du chiffre d'affaires consolidé (28,9% sur une base <i>pro forma</i>), pour un EBITDA ajusté d'au moins 115 millions d'euros (excluant les acquisitions réalisées en 2024) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; - d'atteindre une marge d'EBIT ajusté comprise entre 24% et 25% au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; - de poursuivre l'optimisation de ses flux de trésorerie, pour atteindre une <i>cash conversion</i> comprise entre 75% et 80% au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et entend continuer à déployer sa politique ambitieuse de recherche et développement, avec un maintien des frais de recherche et développement bruts entre 7% et 8% du chiffre d'affaires consolidé ; et - grâce au refinancement que le Groupe entend réaliser concomitamment à son introduction en bourse et à l'augmentation de capital qui sera réalisée à cette occasion, d'atteindre un ratio endettement financier net/EBITDA ajusté d'environ 1,50x post-introduction en bourse et de 1,60x au 31 décembre 2024 (en incluant les acquisitions prévues en 2024). <p>Perspectives d'évolution des activités du Groupe et objectifs financiers à moyen terme : Le Groupe se fixe notamment pour objectifs, pour la période 2025-2027, sur la base des hypothèses décrites aux chapitres 10 et 11 du Document d'Enregistrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de dégager une croissance organique annuelle moyenne de son chiffre d'affaires dans le haut de la fourchette à un chiffre, avec une croissance annuelle de son chiffre d'affaires supérieure au milieu de la fourchette à un chiffre sur la période 2025-2027 ; - de doubler son chiffre d'affaires total entre 2023 (sur base <i>pro forma</i>) et 2027, correspondant à un TCAM de 18% sur la période, incluant la contribution des opérations de croissance externe ; - une croissance annuelle moyenne de l'EBITDA ajusté dans le haut de la fourchette à un chiffre sur la période 2025-2027, avec, à horizon 2027, une légère amélioration de la marge d'EBITDA ajusté par rapport à 2024 (que le Groupe prévoit elle-même légèrement supérieure au niveau de la marge d'EBITDA ajusté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit 29,5%, ou 28,9% sur une base <i>pro forma</i>), le Groupe vise par ailleurs une légère amélioration progressive de sa marge d'EBIT ajusté, qui devrait tendre vers 25% à horizon 2027 ; - de poursuivre l'optimisation de ses flux de trésorerie, pour atteindre une <i>cash conversion</i> supérieure à 80% à horizon 2027, il a par ailleurs pour objectif de continuer de déployer sa politique ambitieuse de recherche et développement, avec un maintien des frais de recherche et développement bruts entre 7% et 8% du chiffre d'affaires consolidé ; - de distribuer sur la période 2025 – 2027 des dividendes pour un montant annuel compris entre 20% et 25% de son résultat net, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, avec l'objectif de verser en 2025 au titre de l'exercice 2024 un premier dividende compris entre 10% et 12,5% de son résultat net; et - s'agissant de la croissance externe, de poursuivre sa stratégie actuelle d'acquisitions ciblées, au même rythme que celui observé historiquement, basée sur des critères et paramètres similaires, et en ligne avec ses objectifs stratégiques ; le Groupe a ainsi pour objectif, en réalisant ces acquisitions, d'atteindre une répartition équilibrée de son chiffre d'affaires entre ses activités d'Amplification et de Détection et Imagerie d'ici 2027 (au soutien de cette stratégie, le Groupe entend allouer entre 300 et 400 millions d'euros à ses opérations de croissance externe entre 2024 et 2027, tout en maintenant un ratio d'endettement financier net/EBITDA ajusté d'environ 2x d'ici 2027).
2.3	<p>Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur?</p>	<p>Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :</p> <p>Risques liés au secteur d'activité du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'évolution de la conjoncture économique et de la situation géopolitique affectés par les évolutions de la conjoncture économique globale et les tendances macroéconomiques ; et - Risques liés aux restrictions de vente et d'exportation et au contrôle de la marchandise, notamment les contrôles à l'exportation et les exigences en matière de licences d'exportation. <p>Risques liés aux activités du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'espionnage industriel et à la fuite de données, certains produits du Groupe étant en particulier destinés au secteur de la défense et de la sécurité ; - Risques liés aux relations avec les clients, notamment dans l'hypothèse où les clients du Groupe interrompent ou ne renouvellent pas leurs contrats avec le Groupe (le client le plus important, Theon International, lié à l'activité Amplification, a représenté 36% du chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et 27% au titre de la période de douze mois close le 31 décembre 2022) ; - Risques liés à la cybercriminalité et à une éventuelle défaillance des systèmes informatiques du Groupe en raison des systèmes d'information nécessaires pour assurer la conduite des activités ; - Risques liés à la chaîne d'approvisionnement, et à son éventuelle interruption, et dont la compétitivité est essentielle pour maintenir une capacité de production permettant de répondre à la demande et aux attentes des clients ; - Risques liés à la réputation du Groupe (en particulier dans des domaines d'activité soumis à un risque de forte exposition médiatique (notamment le secteur de la défense, le secteur spatial ou le secteur du nucléaire)) ; et - Risques liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, notamment les acquisitions et leur intégration sur lesquelles reposent une partie du développement du Groupe pour diversifier davantage son portefeuille de produits et augmenter la taille des marchés sur lesquels il opère. <p>Risques liés à la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au recrutement et au maintien de salariés expérimentés et aux équipes de management dans un environnement très compétitif en raison de leur impact sur la capacité du Groupe à fournir ses produits et services à forte valeur ajoutée. <p>Risques juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la réglementation et son évolution, notamment dans les domaines de la défense, de l'environnement, du droit du travail, des nouvelles technologies, de la cybersécurité et de la sûreté nucléaire ; et

		- Risques liés à l'éthique et à la corruption, en particulier lorsque le Groupe contracte avec des partenaires liés à des entités gouvernementales ou candidate à des marchés publics, confrontés généralement à des risques accrus de corruption et d'éthique.
Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières		
3.1	Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières?	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société à l'issue de la Réorganisation, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (Code ISIN : FR001400Q9V2) (les « Actions Existantes »), soit 41 793 718 Actions Existantes, dont une partie sera cédée par les Actionnaires Cédants dans le cadre du Placement Privé ; - les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'un montant de 134 millions d'euros, prime d'émission incluse correspondant à 6 714 238 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles du Placement Privé ») ; et - les actions nouvelles à émettre, au Prix du Placement, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Bpifrance Participations (l'« Augmentation de Capital Réservée à Bpifrance Participations »), d'un montant (prime d'émission incluse) de 46 millions d'euros (correspondant à 2 285 763 actions nouvelles) (les « Actions Nouvelles Réservées à Bpifrance Participations » et ensemble avec les Actions Nouvelles du Placement Privé, les « Actions Nouvelles »). <p>Les Actions Nouvelles du Placement Privé et les Actions Cédées (tel que ce terme est défini ci-après) sont définies ensemble comme les « Actions Offertes » et sont offertes dans le cadre du Placement Privé (tel que ce terme est défini ci-après). Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises : Devise : Euro. Libellé pour les actions : Exosens.</p> <p>A la date du Prospectus, la valeur nominale par action ordinaire est égale à 0,01 euro. A l'issue de la Réorganisation, la valeur nominale par action ordinaire sera portée à 0,425 euro.</p> <p>Droits attachés aux actions : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire (sans tenir compte de la période de détention précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris), (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. Les Actions Offertes porteront jouissance courante.</p> <p>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : Sans objet.</p> <p>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p> <p>Politique en matière de dividendes : La Société n'a procédé à aucun versement de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2023, 2022 et 2021. Le Groupe a pour objectif de distribuer sur la période 2025 – 2027 des dividendes pour un montant annuel compris entre 20% et 25% de son résultat net, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, avec l'objectif de verser en 2025 au titre de l'exercice 2024 un premier dividende compris entre 10% et 12,5% de son résultat net.</p>
3.2	Où les valeurs mobilières seront-elles négociées?	L'admission des Actions Existantes et des Actions Nouvelles, dont le nombre est de 50 793 719, est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.
3.3	Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?	Non applicable.
3.4	Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières?	<p>Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société ; - HLD continuera de détenir le contrôle de la Société après l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris et sera en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales et d'influencer significativement l'activité et la stratégie du Groupe.
Section 4 – Informations clés sur l'admission à la négociation sur un marché réglementé		
4.1	A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?	<p>Structure du Placement Privé Préalable : (i) un placement privé international auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excluant les Etats-Unis d'Amérique) en vertu de la <i>Regulation S</i> (« Regulation S ») du <i>U.S. Securities Act</i> de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et (ii) un placement privé aux Etats-Unis d'Amérique auprès de « <i>qualified institutional buyers</i> » (« QIBs ») en vertu de la règle 144A du <i>Securities Act</i>, en vertu d'un document d'offre international (<i>International Offering Circular</i>) et non ce Prospectus. Les Actions Offertes diffusées dans le cadre du Placement Privé auprès d'investisseurs institutionnels, comprendront (i) 6 000 000 Actions Existantes, soit un montant de 120 millions d'euros, cédées par (a) HLD Europe, Invest Prince Henri et Invest Gamma (ensemble, « HLD ») et (b) certains actionnaires minoritaires de la Société² (les « Actionnaires Minoritaires » et, ensemble avec HLD, les « Actionnaires Cédants ») (les « Actions Cédées Initiales »), auxquelles pourrait s'ajouter un nombre maximum de 2 250 002 Actions Existantes (soit 45 millions d'euros) cédées par HLD en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) (les « Actions Cédées Supplémentaires ») (les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « Actions Cédées ») et (ii) les Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'un montant de 134 millions d'euros (prime d'émission incluse) (correspondant à 6 714 238 actions nouvelles).</p> <p>Le nombre définitif d'Actions Nouvelles émises et d'Actions Cédées, sera inclus dans le communiqué de presse relatif au résultat du Placement Privé qui sera diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet ainsi que d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 7 juin 2024 (avant ouverture des marchés). Conformément à l'article 17 alinéa 2 du Règlement Prospectus, ce communiqué de presse sera par ailleurs déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.</p>

²

Comprenant principalement certains cadres et dirigeants du Groupe, dont M. Jérôme Cerisier, Directeur général du Groupe. Les Actionnaires Minoritaires détiendront 11,85% du capital de la Société après la Réorganisation et avant le Placement Privé et l'Augmentation de Capital Réservée à Bpifrance Participations.

Augmentation de Capital Réserve à Bpifrance Participations – Option d’achat d’actions accordée à Bpifrance Participations : Dans le cadre du projet d’introduction en bourse de la Société, la Société et Bpifrance Participations ont conclu un contrat d’investissement (le « **Contrat d’Investissement Bpifrance Participations** ») aux termes duquel Bpifrance Participations s’est engagé, sous réserve du règlement-livraison des Actions Offertes dans le cadre du Placement Privé, à souscrire à des actions nouvelles à émettre par la Société, de façon à détenir 4,50% de son capital post-introduction en bourse. Bpifrance Participations souscrirait ainsi aux Actions Nouvelles Réservees à Bpifrance Participations à émettre dans le cadre de l’Augmentation de Capital Réserve à Bpifrance Participations, pour un montant total (prime d’émission incluse) de 46 millions d’euros, soit l’émission de 2 285 763 Actions Nouvelles Réservees à Bpifrance Participations.

HLD a par ailleurs consenti à Bpifrance Participations une option d’achat lui permettant de compléter son investissement initial en acquérant le cas échéant des actions existantes auprès d’HLD, pendant une période de 12 mois suivant le règlement-livraison de l’introduction en bourse, au Prix du Placement majoré d’un intérêt à des conditions de marché, dans la limite d’un montant maximum total d’investissement de Bpifrance Participations (soit le montant de la souscription à l’Augmentation de Capital Réserve et le prix des actions acquises le cas échéant auprès d’HLD) de 75 000 000 d’euros.

Option de Surallocation : HLD, Invest Prince Henri et Invest Gamma consentiront à J.P. Morgan SE agissant en qualité d’agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Garants (tel que défini ci-dessous), une option permettant l’acquisition d’un nombre d’actions représentant au total un maximum de 15% du nombre cumulé d’Actions Nouvelles et d’Actions Cédées Initiales, soit un maximum de 2 250 002 Actions Cédées Supplémentaires (l’« **Option de Surallocation** »).

Prix du Placement Privé : Le prix du placement a été arrêté par le Conseil d’administration de la Société à 20,00 euros par action (le « **Prix du Placement** »).

Au cours de la Période de Placement Privé, la Société et HLD, en accord avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (pour le compte des Garants), pourront décider d’augmenter ou de diminuer le nombre total d’Actions Existantes devant être cédées par les Actionnaires Cédants et, par conséquent, d’augmenter ou de diminuer le nombre d’Actions Cédées Supplémentaires, à tout moment jusqu’au et y compris le jour de la clôture du Placement Privé. Toute modification de ce type sera annoncée par voie de communiqué de presse diffusé par la Société et publié sur son site Internet. Par ailleurs, la Société soumettrait le cas échéant à l’approbation de l’AMF et publierait un supplément au Prospectus si les conditions de l’article 23 du règlement (UE) 2017/1129 étaient réunies.

Le Placement Privé fera l’objet d’un contrat de garantie (*underwriting agreement*).

Tout ordre d’achat et de souscription émis dans le cadre du Placement Privé pourra être révoqué auprès du Garant ayant reçu cet ordre d’achat et de souscription et ce jusqu’au 6 juin 2024 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Calendrier indicatif

31 mai 2024	Approbation du Prospectus par l’AMF.
3 juin 2024	Diffusion du communiqué de presse annonçant le Placement Privé et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext Paris d’un avis relatif au projet d’admission aux négociations. Ouverture du Placement Privé.
6 juin 2024	Clôture du Placement Privé à 17 heures (heure de Paris). Fixation des termes définitifs du Placement Privé. Signature du Contrat de Garantie.
7 juin 2024 (avant ouverture des marchés)	Diffusion du communiqué de presse indiquant les résultats du Placement Privé. Publication par Euronext Paris d’un avis relatif à l’admission aux négociations. Début de la période de stabilisation éventuelle.
7 juin 2024	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Exosens Promesses » jusqu’à la date de règlement-livraison du Placement Privé et de l’Augmentation de Capital Réserve à Bpifrance Participations).
11 juin 2024	Règlement-livraison du Placement Privé et de l’Augmentation de Capital Réserve à Bpifrance Participations.
12 juin 2024	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Exosens ».
5 juillet 2024	Date limite d’exercice de l’Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.

La date de clôture du Placement Privé pourra être prorogée ou close par anticipation sans préavis ; la nouvelle date de clôture fera l’objet d’un communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet ainsi que, le cas échéant, d’un avis d’Euronext Paris annonçant la nouvelle date d’admission des actions aux négociations sur Euronext Paris.

Montant et pourcentage de détention résultant immédiatement du Placement Privé et de l’Augmentation de Capital Réserve à Bpifrance Participations : A titre illustratif, à l’issue du Placement Privé et de l’Augmentation de Capital Réserve à Bpifrance Participations, la répartition de l’actionnariat de la Société ressortirait comme suit.

Actionnaires	Après le Placement Privé et l’Augmentation de Capital Réserve à Bpifrance Participations et hors exercice de l’Option de Surallocation			Après le Placement Privé et l’Augmentation de Capital Réserve à Bpifrance Participations et après exercice en totalité de l’Option de Surallocation		
	Nombre total d’actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre total d’actions	% du capital	% des droits de vote
HLD, dont :	31 877 289	62,76%	62,76%	29 627 287	58,33%	58,33%
HLD Europe	25 017 740	49,25%	49,25%	23 251 911	45,78%	45,78%
Invest Prince Henri	3 992 180	7,86%	7,86%	3 710 395	7,30%	7,30%
Invest Gamma	2 867 369	5,65%	5,65%	2 664 981	5,25%	5,25%
Bpifrance Participations	2 285 763	4,50%	4,50%	2 285 763	4,50%	4,50%
Flottant	12 714 238	25,03%	25,03%	14 964 240	29,46%	29,46%
Actionnaires Minoritaires	3 916 429	7,71%	7,71%	3 916 429	7,71%	7,71%
dont M. Jérôme Cerisier, Directeur général*	952 198	1,87%	1,87%	952 198	1,87%	1,87%

		TOTAL	50 793 719	100,00%	100,00%	50 793 719	100,00%	100,00%
		<p>* En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de la société Kanji Management, intégralement détenue par M. Jérôme Cerisier. Ainsi, à l'issue du Placement Privé, HLD conservera la majorité du capital et des droits de vote de la Société.</p> <p>Il est rappelé qu'un droit de vote double est institué au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris.</p> <p>Estimation des dépenses totales liées au Placement Privé Les dépenses liées au Placement Privé et à l'admission à la charge de la Société (comprenant notamment la rémunération globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés au Placement Privé) sont estimées à environ 11,4 millions d'euros.</p> <p>Dépenses facturées à l'investisseur par la Société Sans objet.</p>						
4.2	Pourquoi ce prospectus est-il établi ?	<p>L'introduction en bourse de la Société a pour objectif principal de permettre au Groupe d'une part, de réduire son endettement afin d'accroître sa flexibilité financière, et d'autre part, de soutenir sa stratégie de développement et de croissance. Le Placement Privé donnera en outre une liquidité aux Actionnaires Cédants.</p> <p>Lors de son introduction en bourse, le Groupe entend procéder, avec effet à la date de règlement-livraison des actions de la Société offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, au remboursement intégral de son endettement financier existant, pour un montant total en principal de 321 millions d'euros, avec (x) le produit du tirage qui sera effectué par la Société sur le prêt à terme mis à disposition dans le cadre du Nouveau Contrat de Crédits Senior pour un montant maximum de 250,0 millions d'euros et (y) pour le solde, une partie du produit total de l'émission des Actions Nouvelles de 180 millions d'euros qui sera réalisée par la Société dans le cadre de son introduction en bourse (le « Refinancement »).</p> <p>La partie du produit de l'émission des Actions Nouvelles qui ne sera pas affectée au Refinancement, soit environ 110 millions d'euros, sera affectée par la Société au financement de sa stratégie de croissance, en particulier ses opérations de croissance externe.</p> <p>Il est enfin rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.</p> <p>Produits brut et net de l'émission des Actions Nouvelles : 180 millions d'euros brut. Environ 169 millions d'euros net.</p> <p>Produit de la cession des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants : 120 millions d'euros bruts pouvant être porté à 45 millions d'euros bruts maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).</p> <p>Dans le cas où les souscriptions dans le cadre du Placement Privé se révéleraient insuffisantes et où il serait décidé de réduire la taille du Placement Privé, il n'est pas envisagé de faire usage de la possibilité de réduction de la taille de l'émission des Actions Nouvelles du Placement Privé à 75% de son montant. Dans un tel cas, il serait procédé à un ajustement de la taille du Placement Privé par une réduction de la taille de l'offre des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants et non du montant de l'émission des Actions Nouvelles du Placement Privé.</p> <p>Contrat de Garantie : Le Placement Privé fera l'objet d'un contrat de garantie par un groupe d'établissements financiers composé de BNP Paribas, Citigroup Global Markets Europe AG et J.P. Morgan SE en qualité de coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ») et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Natixis, Société Générale en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ») et ensemble avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « Garants » portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « Contrat de Garantie »). Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.</p> <p>Intérêts liés au Placement Privé ou à l'admission à la négociation : Les Garants, et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires, leurs affiliés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Les Garants pourraient par ailleurs intervenir dans le cadre de financements bancaires que pourrait mettre en place la Société et/ou bénéficiaire du Refinancement. A cet égard, le Groupe conclura le 11 juin 2024 un nouveau contrat de crédit senior d'un montant de 350 millions d'euros avec un syndicat de banques internationales comprenant notamment BNP Paribas, Citibank, N.A., London Branch, J.P. Morgan SE, Crédit Agricole Corporate Investment Bank, Le Crédit Lyonnais, Natixis et Société Générale.</p> <p>HLD a par ailleurs consenti à Bpifrance Participations une option d'achat, décrite au paragraphe 4.1 ci-dessus. Intentions de souscription : La Société n'a pas connaissance d'intention d'achat ou de souscription de ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5% des Actions Offertes dans le cadre du Placement Privé.</p> <p>Engagements de souscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux termes d'un contrat d'investissement conclu avec la Société, CDC Tech Premium (« CDC Tech Premium ») s'est engagé à placer un ordre dans le livre d'ordres d'un montant de 30 millions d'euros et à acquérir les Actions Offertes qui lui seraient allouées au Prix du Placement. - Aux termes d'un contrat d'investissement conclu avec la Société, Janus Henderson UK Limited (« JHIUL ») s'est engagé à placer un ordre dans le livre d'ordres d'un montant de 27 millions d'euros et à acquérir les Actions Offertes qui lui seraient allouées au Prix du Placement. - Aux termes d'un contrat d'investissement conclu avec la Société, WCM Investment Management, LLC (« WCM ») s'est engagé à placer un ordre dans le livre d'ordres d'un montant de 30 millions d'euros et à acquérir les Actions Offertes qui lui seraient allouées au Prix du Placement. <p>Engagement d'abstention de la Société : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Offertes dans le cadre de l'introduction en bourse, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation de HLD : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Offertes dans le cadre de l'introduction en bourse, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation de Bpifrance Participations : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Offertes dans le cadre de l'introduction en bourse, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation pris par Monsieur Jérôme Cerisier, Directeur général de la Société, et par Mme Quynh Boi Demey, Directrice financière de la Société : 365 jours calendaires, sous réserve d'exceptions usuelles</p> <p>Engagement de conservation pris par certains Actionnaires Minoritaires, membres du comité exécutif du Groupe (hors Monsieur Jérôme Cerisier, Directeur général de la Société, et Madame Quynh Boi Demey, Directrice financière), détenant environ 1,40% du capital de la Société post-introduction en bourse : 365 jours calendaires, sous réserve d'exceptions usuelles et à l'exclusion d'un pourcentage des actions de la Société détenues par le signataire de l'engagement de conservation égal au pourcentage de participation que HLD viendrait à céder avant l'expiration de ce délai de 365 jours.</p> <p>Engagement de conservation pris par d'autres Actionnaires Minoritaires, détenant environ 3% du capital de la Société postérieurement à l'introduction en bourse : 365 jours calendaires, sous réserve d'exceptions usuelles.</p> <p>Stabilisation : Aux termes du Contrat de Garantie, J.P. Morgan en qualité d'agent stabilisateur, au nom et pour le compte des Garants, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le cours des actions ordinaires sur Euronext Paris et peuvent aboutir à la fixation d'un cours des actions ordinaires plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence.</p>						

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS

1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Monsieur Jérôme Cerisier, Directeur général de la Société

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

A Mérygnac, le 31 mai 2024

Monsieur Jérôme Cerisier
Directeur général de la Société

1.3 Attestation de HLD Europe SCA

« La société HLD Europe SCA atteste qu'à sa connaissance, les informations qui concernent HLD Europe SCA contenues aux paragraphes 16.1 et 16.2 du Document d'Enregistrement et aux paragraphes 6.3.1.8 et 6.3.1.10 de la présente note d'opération sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

A Paris, le 31 mai 2024

Représentée par HLD Associés Europe SA
Elle-même représentée par Madame Constance Lanèque
Managing Director

1.4 Rapport d'expert

Non applicable.

1.5 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Voir le paragraphe 1.3 « *Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclarations d'intérêts* » du Document d'Enregistrement.

1.6 APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhension et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de ce Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Actions Offertes.

2 FACTEURS DE RISQUE

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement, et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants (signalés par un astérisque) sont, dans le Document d'Enregistrement et dans la présente note d'opération, mentionnés en premier lieu au sein de chacune des catégories de risques. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du présent Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

2.1. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante*

Le Prix du Placement ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix du Placement. En particulier, le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les marchés de l'Amplification et de la Détection et Imagerie. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations de l'activité et des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés adressés par le Groupe, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe, à ses clients ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport direct avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient ainsi affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.2. Un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer*

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, n'ont jamais été négociées sur un marché financier. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

2.3. La cession par le principal actionnaire de la Société d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de son engagement de conservation, ou la possibilité d'une telle cession, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société*

HLD détiendra 62,76% du capital et des droits de vote de la Société postérieurement à la réalisation du Placement Privé et l'Augmentation de Capital Réservee à Bpifrance Participations et au total, 58,33% du capital et des droits de vote de la Société en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après). Dans l'hypothèse où HLD déciderait de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de sa participation sur le marché à l'expiration de l'engagement de conservation qu'il a consenti au bénéfice des Garants (tels que décrits au paragraphe 7.4.2 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée de cet engagement par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants, ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significative.

2.4. HLD continuera de détenir le contrôle de la Société après l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris et sera en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales et d'influencer significativement l'activité et la stratégie du Groupe*

A l'issue du Placement Privé et de l'Augmentation de Capital Réservee à Bpifrance Participations, HLD détiendra 62,76% du capital et des droits de vote de la Société et restera ainsi, au vu de son pourcentage de détention, l'actionnaire de contrôle de la Société. A compter de la date de règlement-livraison du Placement Privé, quatre membres du Conseil d'administration (sur un total de huit membres) seront par ailleurs désignés sur proposition d'HLD et en cas de partage des voix, les statuts prévoient que la voix du Président du Conseil d'administration (désigné sur proposition d'HLD) sera prépondérante. En conséquence, HLD pourra influencer de manière significative sur les décisions stratégiques du Groupe et/ou faire adopter ou rejeter toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire, notamment la nomination des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes et, en fonction du taux de présence des actionnaires, en assemblée générale extraordinaire, l'autorisation de procéder à des augmentations de capital ou autres émissions de titres, les opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société dans les conditions visées ci-dessus. En outre, HLD disposera à l'issue du Placement Privé et de l'Augmentation de Capital Réservee à Bpifrance Participations, de 4 représentants au conseil d'administration de la Société. Enfin, les actions conservées par HLD seront détenues sous la forme nominative et pourront ainsi bénéficier, conformément aux dispositions légales en vigueur, de droits de vote double deux ans après la réalisation du Placement Privé.

2.5. La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie pourrait entraîner une annulation du Placement Privé

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le Contrat de Garantie pourra ainsi être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants (tel que ces termes sont définis ci-après), à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison du Placement Privé, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès du Placement Privé, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties ou de non-respect de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement-livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale) (voir le paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres d'achat et de souscription et le Placement Privé seraient rétroactivement annulés. Le Placement Privé, l'ensemble des ordres d'achat et de souscription passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive. Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant

faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information ferait l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE

La Société atteste que, de son point de vue, avant réalisation du Placement Privé, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

3.2.1 Capitaux propres et endettement au 31 mars 2024

Conformément au point 3.2 de l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux orientations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2021 (ESMA32-382-1138/paragraphe 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2024.

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2024
1. Capitaux Propres et endettement	
Dettes Courantes	17,3
Garantie ⁽¹⁾	17,3
Cautionnée	0,0
Non garantie et non cautionnée	0,0
Dettes non-courantes (hors partie courante des dettes long terme)	303,8
Garantie ⁽¹⁾	303,6
Cautionnée	0,0
Non garantie et non cautionnée	0,2
Total	321,1
Capitaux propres part du Groupe	208,1
Capital et prime d'émission	190,0
Réserve légale	0,2
Résultat accumulé et autres réserves	17,9
Total	208,1
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie	14,1
B – Équivalents de trésorerie	0,0
C - Titres de placement	0,0
D – Trésorerie et équivalents de trésorerie (A+B+C)	14,1
E – Créances financières à court terme	0,1
F – Dettes bancaires à court terme	0,0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	13,8
H – Autres dettes-financières à court terme ⁽²⁾	3,5
I – Dettes financières-courantes à court terme (F+G+H)	17,3
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	3,1
K - Emprunts bancaires à plus-d'un an	63,5
L – Obligations émises	229,0
M - Autres dettes financières à plus d'un an ⁽³⁾	11,3
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	303,8
O – Endettement financier net (J+N)	307,0

⁽¹⁾ La dette courante et non courante est principalement garantie par des immobilisations, des titres financiers, des créances clients intra-groupe et des comptes bancaires du Groupe.

⁽²⁾ Dont 2,3 millions d'euros de dettes de loyers comptabilisées conformément à IFRS 16.

⁽³⁾ Dont 8,2 millions d'euros de dettes de loyers comptabilisées conformément à IFRS 16.

Il est précisé qu'à la date de la présente note d'opération, il n'existe pas de dettes indirectes ou éventuelles autres que les engagements hors bilan présentés à la note 27 des comptes consolidés trimestriels résumés du Groupe au 31 mars 2024 inclus au Chapitre 18 du Supplément au Document d'Enregistrement.

3.2.2 Capitaux propres et endettement ajustés

Le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2024, sur une base ajustée afin de prendre en compte :

- les opérations liées à la Réorganisation concomitante à l'introduction en bourse (voir le Chapitre 6.1.2 du Document d'Enregistrement) ;
- l'émission des Actions Nouvelles, pour un montant total de 180 millions d'euros ;
- les frais liés au Placement Privé et à l'introduction en bourse d'un montant estimé à la charge de la Société d'environ 11,4 millions d'euros ;
- pour un montant total de 321 millions d'euros, (i) le remboursement intégral des prêts à terme (Facility A1, Facility A2 et Acquisition Facility) mis à disposition dans le cadre du Contrat de Crédits Senior, ainsi que l'annulation de la totalité des engagements disponibles au titre de la ligne de crédit renouvelable (RCF) et (ii) le remboursement intégral des Obligations A, Obligations B et Obligations Additionnelles émises au titre du Contrat d'Emission Obligataire avec (x) le produit du tirage qui sera effectué par la Société sur le prêt à terme mis à disposition dans le cadre du Nouveau Contrat de Crédits Senior pour un montant maximum de 250,0 millions d'euros et (y) pour le solde, une partie du produit de l'émission des Actions Nouvelles de 180 millions d'euros qui sera réalisée par la Société dans le cadre de son introduction en bourse.

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2024 <i>Ajusté</i>
1. Capitaux Propres et endettement	
Dettes Courantes	11,0
Garantie	11,0
Cautionnée	0,0
Non garantie et non cautionnée	0,0
Dettes non-courantes (hors partie courante des dettes long terme)	261,3
Garantie	261,1
Cautionnée	0,0
Non garantie et non cautionnée	0,2
Total	272,2
Capitaux propres part du Groupe	388,1
Capital et prime d'émission	370,0
Réserve légale	0,2
Résultat accumulé et autres réserves	17,9
Total	388,1
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie	145,2
B – Équivalents de trésorerie	0,0
C - Titres de placement	0,0
D – Trésorerie et équivalents de trésorerie (A+B+C)	145,2
E – Créances financières à court terme	0,1
F – Dettes bancaires à court terme	0,0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	7,5
H – Autres dettes-financières à court terme	3,5
I – Dettes financières-courantes à court terme (F+G+H)	11,0

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2024 <i>Ajusté</i>
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(134,3)
K - Emprunts bancaires à plus-d'un an	250,0
L – Obligations émises	0,0
M - Autres dettes financières à plus d'un an	11,3
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	261,3
O – Endettement financier net (J+N)	127,0

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT AU PLACEMENT PRIVE

Les Garants, et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires, leurs affiliés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Les Garants pourraient par ailleurs intervenir dans le cadre de financements bancaires que pourrait mettre en place la Société.

A cet égard, le Groupe conclura le 11 juin 2024 un nouveau contrat de crédit senior d'un montant de 350 millions d'euros avec un syndicat de banques internationales comprenant notamment BNP Paribas, Citibank, N.A., London Branch, J.P. Morgan SE, Crédit Agricole Corporate Investment Bank, Le Crédit Lyonnais, Natixis et Société Générale (voir la section 8.3 « Nouveau Contrat de Crédits Senior » du Document d'Enregistrement).

HLD a par ailleurs consenti à Bpifrance Participations une option d'achat, décrite au paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération.

3.4 RAISONS DU PLACEMENT PRIVE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'introduction en bourse de la Société a pour objectif principal de permettre au Groupe d'une part, de réduire son endettement afin d'accroître sa flexibilité financière, et d'autre part, de soutenir sa stratégie de développement et de croissance. Le Placement Privé donnera en outre une liquidité aux Actionnaires Cédants.

Lors de son introduction en bourse, le Groupe entend procéder, avec effet à la date de règlement-livraison des actions de la Société offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pour un montant total de 321 millions d'euros, (i) au remboursement intégral des prêts à terme (Facility A1, Facility A2 et Acquisition Facility) mis à disposition dans le cadre du Contrat de Crédits Senior, ainsi que l'annulation de la totalité des engagements disponibles au titre de la ligne de crédit renouvelable (RCF) et (ii) au remboursement intégral des Obligations A, Obligations B et Obligations Additionnelles émises au titre du Contrat d'Emission Obligataire, avec (x) le produit du tirage qui sera effectué par la Société sur le prêt à terme mis à disposition dans le cadre du Nouveau Contrat de Crédits Senior pour un montant maximum de 250,0 millions d'euros et (y) pour le solde, une partie du produit total de l'émission des Actions Nouvelles de 180 millions d'euros qui sera réalisée par la Société dans le cadre de son introduction en bourse (le « **Refinancement** »).

La partie du produit de l'émission des Actions Nouvelles qui ne sera pas affectée au Refinancement, soit environ 110 millions d'euros, sera affectée par la Société au financement de sa stratégie de croissance, en particulier ses opérations de croissance externe.

Il est enfin rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit du placement des Actions Cédées.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des 41 793 718 actions ordinaires composant le capital social de la Société à l'issue de la Réorganisation, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (Code ISIN : FR001400Q9V2) (les « **Actions Existantes** »), dont une partie sera cédée par les Actionnaires Cédants dans le cadre du Placement Privé (voir le paragraphe 6.3.1.8 ci-dessous).
- les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'un montant de 134 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant à 6 714 238 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles du Placement Privé** ») ; et
- les actions nouvelles à émettre, au Prix du Placement, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Bpifrance Participations (l' « **Augmentation de Capital Réservée à Bpifrance Participations** »), d'un montant (prime d'émission incluse) de 46 millions d'euros (correspondant à 2 285 763 actions nouvelles) (les « **Actions Nouvelles Réservées à Bpifrance Participations** » et ensemble avec les Actions Nouvelles du Placement Privé, les « **Actions Nouvelles** »).

Date de jouissance

Les Actions Existantes et les Actions Nouvelles porteront jouissance courante.

Assimilation

Les Actions Nouvelles seront assimilées aux Actions Existantes dès leur émission.

Libellé pour les actions

Exosens

Code ISIN

FR001400Q9V2

Mnémonique

EXENS

Compartiment

Compartiment A

Classification ICB

50202025 – Equipement électronique : Jauges et compteurs

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 7 juin 2024 et les négociations devraient débuter le 12 juin 2024, selon le calendrier indicatif.

À compter du 7 juin 2024 et jusqu'à la date de règlement-livraison du Placement Privé (incluse) prévue le 11 juin 2024, selon le calendrier indicatif, les Actions Existantes et les Actions Nouvelles seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « Exosens Promesses ».

À compter du 12 juin 2024, l'ensemble des actions de la Société sera négocié sur une ligne de cotation intitulée « Exosens ».

A la date du Prospectus, aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions ordinaires de la Société peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- d'Uptevia (La Défense – Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et d'Uptevia (La Défense – Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions ordinaires se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions ordinaires de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Offertes soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 11 juin 2024.

4.4 DEVISE

Les actions de la Société sont libellées en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions ordinaires de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 31 mai 2024 sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société. Les principales dispositions des statuts de la Société sont par ailleurs résumées au sein de la Section 19.2 du Document d'Enregistrement.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions ordinaires sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 4.11.2 de la présente note d'opération).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action ordinaire donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-proprétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Conformément aux dispositions légales applicables, un droit de vote double sera conféré aux actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Conformément à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur

émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissement de seuils et identification des détenteurs de titres

– Franchissement de seuils (article 14 des statuts)

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote de la Société (calculée conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers) égale ou supérieure à 0,5% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert (déterminés conformément aux règles visées à l'article L.233-9 du Code de commerce), (ii) des titres donnant accès à terme aux actions à émettre de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, sans préjudice des dispositions des articles 4 et 4 bis de l'article L.233-9 du Code de commerce ; il en est de même des droits de vote que cette personne peut acquérir dans les mêmes conditions. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

– Identification des détenteurs de titres (article 10 des statuts)

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 31 mai 2024

L'émission des Actions Nouvelles du Placement Privé a été autorisée par la douzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 31 mai 2024 dont le texte est reproduit ci-après :

« Douzième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires par voie d'offre au public visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135 et L.225-136 :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider de procéder par voie d'offre au public visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, tant en France qu'à l'étranger, en euros, à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription devra être opérée en numéraire ;

2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de neuf millions d'euros (9 000 000 €), ce plafond étant indépendant de celui prévu au paragraphe 2 de la seizième résolution ci-après, et étant précisé que ce montant ne pourra toutefois pas excéder 20% du capital sur une période de douze mois ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente résolution ;

4. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des actions émises, le Conseil d'administration aura la faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues et, plus généralement, pourra faire usage des facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

5. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;

6. précise en outre que le Conseil d'administration pourra notamment :

i. décider et fixer les autres caractéristiques de cette augmentation de capital et, notamment, le nombre d'actions nouvelles à émettre ;

ii. fixer les modalités de souscription des actions nouvelles et leur date de jouissance ;

iii. constater la réalisation de l'augmentation du capital, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant de

l'augmentation de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ; et

iv. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;

7. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale. »

L'émission des Actions Nouvelles Réservées à Bpifrance Participations a été autorisée par la treizième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 31 mai 2024 dont le texte est reproduit ci-après :

« Treizième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations, d'actions ordinaires de la Société, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 :

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ordinaires de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'intégralité de ladite augmentation de capital à la société Bpifrance Participations, société de droit français, dont le siège social est sis 27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort ;

décide que le montant nominal total de ladite augmentation de capital sera déterminé par le Conseil d'administration lorsqu'il fera usage de cette délégation, dans la limite d'un montant maximum de neuf millions d'euros (9 000 000 €), ce plafond étant indépendant de celui prévu au paragraphe 2 de la seizième résolution ci-après ;

décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration et correspondra au prix d'émission des actions nouvelles émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris que le Conseil d'administration aura fixé conformément au paragraphe 5 de la onzième résolution ou au paragraphe 5 de la douzième résolution de la présente Assemblée Générale, selon le cas ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

décider et fixer les caractéristiques de l'augmentation de capital et, notamment, son montant nominal total (dans la limite du plafond prévu par la présente délégation) ainsi que le nombre d'actions à émettre ;

fixer les modalités de souscription des actions nouvelles et leur date de jouissance ;

constater la réalisation de l'augmentation du capital, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant de

l'augmentation de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ; et

prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;

La présente délégation est consentie pour une durée de 12 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. »

4.6.2 Conseil d'administration en date du 31 mai 2024

Faisant usage des délégations de compétence susvisées, le conseil d'administration de la Société réuni le 31 mai 2024 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'un montant total, prime d'émission comprise, de 134 millions d'euros ainsi qu'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Bpifrance Participations, au Prix du Placement, d'un montant de 46 millions d'euros, prime d'émission incluse.

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, et notamment le nombre d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Réservées à Bpifrance Participations, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société, lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 6 juin 2024.

4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 11 juin 2024 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris par la Société et les Actionnaires Cédants dans le cadre de la présente opération figure à la Section 8 « *Engagements d'abstention et de conservation des titres* » de la présente note d'opération.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure

de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES

Les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé de certaines conséquences fiscales, notamment en matière de retenue et prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur ainsi que la doctrine administrative publiée par l'administration fiscale française, et sous réserve de l'application éventuelle des stipulations plus favorables des conventions fiscales internationales.

L'attention des futurs actionnaires est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des retenues et prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date de la présente note et sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif ou s'appliquant à l'année en cours), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française ou la jurisprudence. Les informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux actionnaires de la Société. Ceux-ci sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et leur Etat de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve des dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« CGI ») ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après et des stipulations plus favorables des conventions fiscales, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- (i) 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions du régime spécial prévu au 5. de l'article 206 du CGI s'il avait son siège en France et tel qu'interprété par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 n°580 et suivants et la jurisprudence applicable ; et
- (iii) au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés fixé à l'article 219-I du CGI, c'est-à-dire 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire et sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« *ETNC* ») autres que ceux mentionnées au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du même Code, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC, conformément aux articles 119 *bis* et 187 du CGI. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Les dispositions de l'article 238-0 A s'appliquent aux Etats ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté. La liste française des ETNCs actuellement en vigueur est celle prévue par l'arrêté du 16 février 2024³.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

- (i) en vertu de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions pour les actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs de dividendes :
 - a. ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales, et n'étant pas considérés, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
 - b. revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - c. détenant directement, de façon ininterrompue depuis deux ans ou plus et en pleine propriété ou en nue-propriété, au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans, et remplissant toutes les autres conditions de l'article 119 *ter* du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703) ou prenant l'engagement de conserver cette participation de façon ininterrompue pendant un délai de deux ans au moins et désigner, comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, un représentant qui est responsable du paiement de la retenue à la source, étant

³ La liste des ETNCs inclut Anguilla, Seychelles, Bahamas, Iles Turques et Caïques, Vanuatu, Antigua-et-Barbuda, Belize, Fidji, Guam, Iles Vierges américaines, Palaos, Panama, Russie, Samoa, Samoa américaines et Trinité-et-Tobago. Les Etats autres que ceux mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI sont Anguilla, Seychelles, Bahamas, Iles Turques et Caïques et Vanuatu.

toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation répondant aux conditions prévues par l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source dans son Etat de résidence (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) et que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété ; et

- d. étant passibles, dans l'Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où se situe leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérés ,

étant précisé que l'article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- (ii) en vertu de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20220629 qui justifient auprès du débiteur ou de la personne qui assure le paiement des revenus qu'elles remplissent, au titre de l'exercice au cours duquel elles perçoivent les distributions, les conditions suivantes :
 - a. leur siège et, le cas échéant, l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus sont situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI ou dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions susmentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ;
 - b. leur résultat fiscal ou, le cas échéant, celui de l'établissement stable dans le résultat duquel les produits distribués sont inclus, calculé selon les règles de l'Etat ou du territoire où est situé leur siège ou l'établissement stable, est déficitaire ; et
 - c. elles font, à la date de la distribution, l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce ou, à défaut d'existence d'une telle procédure, elles sont, à cette date, en état de cessation des paiements, leur redressement est manifestement impossible ; ou
- (iii) en vertu des conventions fiscales internationales conclues par la France avec l'Etat de résidence du bénéficiaire; ou
- (iv) en vertu de l'article 119 *bis*, 2. du CGI, sous certaines conditions et dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20211006, s'agissant des distributions en faveur des organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 *bis*, 2 du CGI et dans la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-06/10/2021. Les investisseurs

concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Par ailleurs, en application de l'article 235 quater du CGI, une restitution de la retenue à la source prévue à l'article 119 bis du CGI assortie d'un report d'imposition est applicable aux actionnaires personnes morales ou organismes :

- (i) dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas un ETNC ou dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions mentionnées ci-dessus, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ; et
- (ii) dont le résultat fiscal, calculé selon les règles applicables dans l'Etat ou le territoire où est situé leur siège ou établissement stable, est déficitaire au titre de l'exercice au cours duquel les revenus sont perçus.
- (iii) se conformant aux obligations déclaratives énoncées à l'article 235 quater du CGI.

Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 quater du CGI.

Enfin, l'article 235 quinquies du CGI prévoit un mécanisme de restitution de retenues à la source destiné à prendre en compte les charges supportées pour l'acquisition et la conservation des revenus auxquels ces retenues s'appliquent. Ce dispositif permet ainsi à certaines sociétés étrangères d'obtenir, sous conditions, la restitution de la retenue à la source prévue notamment à l'article 119 bis, 2 du CGI à hauteur de la différence entre la retenue à la source versée et celle calculée à partir d'une base nette de charges. Ce dispositif s'applique :

- (i) aux actionnaires personnes morales ou organismes dont les résultats ne sont pas imposés à l'impôt sur le revenu entre les mains d'un associé et dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les produits et sommes sont inclus est situé (x) dans un Etat membre de l'Union européenne, (y) dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui n'est pas un ETNC et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ou (z) dans un Etat non membre de l'Union européenne qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen mais ayant conclu avec la France une convention ci-dessus mentionnée, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société distributrice ne permette pas au bénéficiaire de la distribution de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme,
- (ii) sous réserve que les charges d'acquisition et de conservation de ces produits et sommes seraient déductibles si le bénéficiaire était situé en France et
- (iii) sous réserve que les règles d'imposition dans l'Etat de résidence ne permettent pas au bénéficiaire d'y imputer la retenue à la source, et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 235 quinquies du CGI.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir revendiquer le droit de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la

procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales et plus généralement de déterminer le régime fiscal applicable au regard de leur situation particulière.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et leur Etat de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société.

Enfin, l'article 119 *bis* A du CGI prévoit l'application par l'agent payeur d'une retenue à la source prélevée au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 219 du CGI (25 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) sur tout versement effectué, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, par une personne qui est établie ou a son domicile fiscal en France au profit, directement ou indirectement, d'une personne qui n'est pas établie ou n'a pas son domicile fiscal en France dans le cadre d'une cession temporaire ou de toute opération donnant le droit ou faisant obligation de restituer ou revendre ces parts ou actions ou des droits portant sur ces titres, réalisée pendant une période de moins de quarante-cinq jours (qui comprend la date de paiement du dividende). Dans ce cas, la retenue à la source s'appliquerait sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Le texte prévoit toutefois sous certaines conditions une mesure de sauvegarde permettant d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée s'il apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

Les actionnaires qui pourraient être concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences de cette mesure sur leur situation particulière.

4.11.2 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

Il est précisé que les actions de la Société peuvent être détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions classique (PEA).

4.11.2.1 Actionnaires personnes physiques agissant dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA), ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, qui n'ont pas inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Des règles spécifiques s'appliquent en cas de détention dans les situations visées ci-dessus. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

En application de l'article 117 *quater* du CGI, les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel sont soumis, sous réserve de certaines exceptions, à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire au taux de 12,8 % calculé sur le montant brut des revenus distribués. Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Ce prélèvement non libératoire constitue, en cas d'option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement égal à 40 % du montant des dividendes, un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, tout excédent éventuel étant restitué. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire de 12,8 % et réalisés au titre d'une même année. En l'absence d'une telle option, le taux de ce prélèvement non libératoire de 12,8 % correspondra donc au taux de l'imposition forfaitaire au titre de

l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Dans le cas d'une imposition forfaitaire, les personnes physiques ne pourront pas bénéficier de l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° du CGI.

Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, (i) soit par le contribuable lui-même, (ii) soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV. de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui procéderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'actions de la Société, pourront, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20210706.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV. de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement non libératoire de 12,8 %. En cas de paiement de dividendes hors de France dans un ETNC, voir en outre la Section 4.11.1 «Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France» de la présente note d'opération sur la retenue à la source de 75%. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur leur montant d'impôt sur le revenu.

Le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donne également lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement de solidarité). Par ailleurs, que le prélèvement non libératoire de 12,8 % décrit ci-dessus soit applicable ou non et que le contribuable ait ou non opté pour l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux pour un taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5% ;
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5%.

En application des dispositions de l'article L. 136-6 III du Code de la sécurité sociale, ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement non libératoire de 12,8 % décrit ci-dessus quand celui-ci est applicable. Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable sauf en cas d'option globale pour l'assujettissement de ces dividendes à l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel cas la CSG est partiellement déductible du revenu imposable de l'année de son paiement à hauteur de 6,8 %, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application éventuelle des exceptions au prélèvement non libératoire de 12,8%, le cas

échéant les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables, ainsi que les modalités d'imputation de ce prélèvement non libératoire sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Plus généralement, les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière (y compris notamment le régime applicable aux dividendes au titre de l'impôt sur le revenu, l'opportunité pour le contribuable d'opter ou non pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu et le régime fiscal applicable dans le cas où le contribuable déciderait de se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu).

Ces prélèvements sociaux sont prélevés et recouvrés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 12,8 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable, étant rappelé que lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, c'est le contribuable qui est en principe redevable des prélèvements sociaux (sauf à donner un mandat dans les conditions énoncées ci-dessus pour le prélèvement non libératoire). Les actionnaires sont également invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités de paiement des prélèvements sociaux lorsque le prélèvement non libératoire de 12,8 % ne s'applique pas.

Sur la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, l'article 223 *sexies* du CGI prévoit que les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques sont également soumis à une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque leur revenu fiscal de référence dépasse certains seuils.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 250 000 € et inférieure ou égale à 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 € et inférieure ou égale à 1 000 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune ;

- 4 % à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés, ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 1 000 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

Pour l'application de ces règles, le revenu de référence d'un foyer fiscal est défini conformément à l'article 1417, IV, 1° du CGI, sans application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI, et, le cas échéant, en appliquant les règles de quotient spécifiques prévues à l'article 223 *sexies*, II du CGI.

4.11.2.2 Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (dans les conditions de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC autres que ceux mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.1. à moins que la Société apporte la preuve que ces distributions de dividendes n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Les dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables détenant leurs actions dans le cadre d'un PEA ou dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, sont

invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.12 Taxe sur les transactions financières française (« TTF Française ») et droits d'enregistrement

Les acquisitions d'actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la TTF Française prévue à l'article 235 ter ZD du CGI qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition à titre onéreux de titres de capital ou assimilés admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger, lorsque ces titres sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année. Dans la mesure où, sur la base du Prix du Placement, la capitalisation boursière de la Société devrait excéder un milliard d'euros au 1^{er} décembre 2024, la Société pourrait faire partie de cette liste à compter du 1^{er} janvier 2025. Par conséquent, la TTF Française sera due au taux de 0,3 % du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire pour les acquisitions intervenant à compter du 1^{er} janvier 2025 (sous réserve de certaines exceptions).

Par ailleurs, si elle est constatée par un acte (quel que soit le lieu de signature de l'acte), et si elle n'est pas soumise à la TTF Française, la cession des actions de la Société est soumise aux droits d'enregistrement de 0,1% visés à l'article 726 du CGI, sous réserve de l'application d'une exonération.

La TTF Française et les droits d'enregistrement éventuellement dus pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et des droits d'enregistrement.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

Sans objet.

La présente Note d'Opération est mise à la disposition du public dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la société sur Euronext Paris.

Le Placement Privé réalisé dans la perspective de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est décrit à la Section 6.3.1 « Placement Privé Préalable » de la présente Note d'Opération.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission des Actions Existantes et des Actions Nouvelles, dont le nombre est de 50 793 719 est demandée sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui sera diffusé au plus tard le premier jour de négociation des actions, soit le 7 juin 2024 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 7 juin 2024 et les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 12 juin 2024, selon le calendrier indicatif.

À compter du 7 juin 2024 et jusqu'à la date de règlement-livraison du Placement Privé (incluse) prévue le 11 juin 2024, selon le calendrier indicatif, les Actions Existantes et les Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « Exosens Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles et du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles Réservées à Bpifrance Participations.

A compter du 12 juin 2024, l'ensemble des actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Exosens ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS

6.3.1 Placement Privé Préalable

Dans la perspective de la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels (le « **Placement Privé** »), comprenant :

- un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excluant les Etats-Unis d'Amérique) en vertu de la *Regulation S* (« **Regulation S** ») du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ; et
- un placement privé aux Etats-Unis d'Amérique auprès de « *qualified institutional buyers* » (« **QIBs** ») en vertu de la règle 144A du *Securities Act*. en vertu d'un document d'offre international (*International Offering Circular*) et non le présent Prospectus.

Les Actions Offertes diffusées dans le cadre du Placement Privé comprendront :

- 6 000 000 Actions Existantes, soit un montant de 120 millions d'euros, cédées par (i) HLD Europe, Invest Prince Henri et Invest Gamma (ensemble, « **HLD** »), (ii) certains actionnaires minoritaires de la Société⁴ (les « **Actionnaires Minoritaires** » et, ensemble avec HLD, les « **Actionnaires Cédants** ») (les « **Actions Cédées Initiales** »), auxquelles

⁴ Comprenant principalement certains cadres et dirigeants du Groupe, dont M. Jérôme Cerisier, Directeur général du Groupe. Les Actionnaires Minoritaires détiendront 11,85% du capital de la Société après la Réorganisation et avant le Placement Privé et l'Augmentation de Capital Réservée à Bpifrance Participations.

pourrait s'ajouter un nombre maximum de 2 250 002 Actions Existantes (soit 45 millions d'euros) cédées par HLD en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) (les « **Actions Cédées Supplémentaires** ») (les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « **Actions Cédées** ») ; et

- les Actions Nouvelles (ensemble avec les Actions Cédées, les « **Actions Offertes** ») à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'un montant de 134 millions d'euros (prime d'émission incluse) (correspondant à 6 714 238 actions nouvelles).

Le Placement Privé ne fait pas l'objet du présent Prospectus.

Le prix du placement a été arrêté par le Conseil d'administration à 20,00 euros par action (le « **Prix du Placement** »).

Au cours de la Période de Placement Privé, la Société et HLD, en accord avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (pour le compte des Garants), pourront décider d'augmenter ou de diminuer le nombre total d'Actions Existantes devant être cédées par les Actionnaires Cédants et, par conséquent, d'augmenter ou de diminuer le nombre d'Actions Cédées Supplémentaires, à tout moment jusqu'au et y compris le jour de la clôture du Placement Privé. Toute modification de ce type sera annoncée par voie de communiqué de presse diffusé par la Société et publié sur son site Internet. Par ailleurs, la Société soumettrait le cas échéant à l'approbation de l'AMF et publierait un supplément au Prospectus si les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129 étaient réunies.

6.3.1.1 Calendrier indicatif

31 mai 2024	Approbation du Prospectus par l'AMF.
3 juin 2024	Diffusion du communiqué de presse annonçant le Placement Privé et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext Paris d'un avis relatif au projet d'admission aux négociations. Ouverture du Placement Privé.
6 juin 2024	Clôture du Placement Privé à 17 heures (heure de Paris). Fixation des termes finaux du Placement Privé. Signature du Contrat de Garantie.
7 juin 2024 (avant des marchés)	Diffusion du communiqué de presse indiquant le résultat du Placement Privé. Publication par Euronext Paris d'un avis relatif à l'admission aux négociations. Début de la période de stabilisation éventuelle.
7 juin 2024	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Exosens Promesses » jusqu'à la date de règlement-livraison du Placement Privé et de l'Augmentation de Capital Réservee à Bpifrance Participations).
11 juin 2024	Règlement-livraison du Placement Privé et de l'Augmentation de Capital Réservee à Bpifrance Participations.
12 juin 2024	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Exosens ».
5 juillet 2024	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.

6.3.1.2 Durée du Placement Privé

Le Placement Privé débutera le 3 juin 2024 et prendra fin le 6 juin 2024 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture du Placement Privé pourra être prorogée ou close par anticipation sans préavis ; la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet ainsi que, le cas échéant, d'un avis d'Euronext Paris annonçant la nouvelle date d'admission des actions aux négociations sur Euronext Paris.

6.3.1.3 Résultat du Placement Privé

Le résultat du Placement Privé (en ce compris le montant définitif de l'émission des Actions Nouvelles du Placement Privé et des Actions Cédées) fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet ainsi que d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 7 juin 2024 (avant ouverture des marchés), sauf clôture anticipée ou extension de la période de souscription, auquel cas la publication du communiqué de presse par la Société et de la notice par Euronext Paris seront effectuées au plus tard le jour suivant la fin de la période de souscription dans le cadre du Placement Privé. Conformément à l'article 17 alinéa 2 du Règlement Prospectus, ce communiqué de presse sera par ailleurs déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

L'exercice de l'Option de Surallocation, le cas échéant, interviendra au plus tard le 5 juillet 2024.

6.3.1.4 Révocation ou suspension du Placement Privé

Le Placement Privé sera réalisé sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 6.3.1.9 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison et que le certificat du dépositaire des fonds relatif à l'émission des Actions Nouvelles du Placement Privé soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds susvisé, les ordres de souscription et le Placement Privé seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds susvisé, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées. Plus précisément :

- le Placement Privé ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds susvisé, ni les Actions Existantes, ni les Actions Offertes ne seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds susvisé, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext Paris qui publiera un avis.

Tout ordre d'achat et de souscription émis dans le cadre du Placement Privé pourra être révoqué auprès du Garant ayant reçu cet ordre d'achat et de souscription et ce jusqu'au 6 juin 2024 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir paragraphe 6.3.1.2 de la présente note d'opération).

6.3.1.5 Engagements de souscription

Certains investisseurs se sont engagés à placer un ordre dans le livre d'ordres pour des Actions Offertes, pour un montant total de 87 millions d'euros, et à acheter ou souscrire les Actions Offertes qui leur seront allouées au Prix du Placement.

Ainsi :

- Aux termes d'un contrat d'investissement conclu avec la Société, CDC Tech Premium (« **CDC Tech Premium** ») s'est engagé à placer un ordre dans le livre d'ordres d'un montant de 30 millions d'euros et à acquérir les Actions Offertes qui lui seraient allouées au Prix du Placement.

CDC Tech Premium est une SICAV du Groupe Caisse des Dépôts, destinée à accompagner les introductions en bourse des sociétés technologiques européennes.

- Aux termes d'un contrat d'investissement conclu avec la Société, Janus Henderson UK Limited (« **JHIUL** ») s'est engagé à placer un ordre dans le livre d'ordres d'un montant de 27 millions d'euros et à acquérir les Actions Offertes qui lui seraient allouées au Prix du Placement.

JHIUL est une société de gestion d'investissement britannique.

- Aux termes d'un contrat d'investissement conclu avec la Société, WCM Investment Management, LLC (« **WCM** ») s'est engagé à placer un ordre dans le livre d'ordres d'un montant de 30 millions d'euros et à acquérir les Actions Offertes qui lui seraient allouées au Prix du Placement.

WCM est une société de gestion d'investissement.

6.3.1.6 Restrictions applicables au Placement Privé

La diffusion du Document d'Enregistrement, du Supplément au Document d'Enregistrement, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres de souscription correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, le Supplément au Document d'Enregistrement, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs au Placement Privé, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document d'Enregistrement, le Supplément au Document d'Enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document d'Enregistrement, le Supplément au Document d'Enregistrement, le Prospectus et son résumé n'ont fait l'objet d'aucune approbation en dehors de Royaume-Uni.

Les Garants n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par État membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières. L'expression « **Règlement Prospectus** » signifie le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Ces restrictions de vente concernant les Etats membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du *Securities Act*, ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit *Securities Act* et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents Etats. Par conséquent, les actions ne sont offertes et vendues qu'à des investisseurs qualifiés (*qualified institutional buyers (QIBs)*) tels que définis par la Règle 144A prise en application du *Securities Act* et en dehors des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la *Regulation S* prise en application du *Securities Act*. Le Document d'Enregistrement, le Supplément au Document d'Enregistrement, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir, notamment, des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order* 2005 (l'« **Ordre** »), ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Les actions de la Société ne sont disponibles qu'aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord d'achat des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société dont la cession est envisagée dans le Prospectus, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux et relative à la cession des actions de la Société dont la cession est envisagée dans le Prospectus, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant le Canada

Au Canada, l'offre, l'émission et la vente des Actions Offertes sont effectuées dans le cadre d'un placement privé exempt de l'obligation pour la Société de préparer et déposer auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes un prospectus relatif à ce placement. Les Actions Offertes ne pourront être offertes et achetées que par des investisseurs au Canada qui agissent, ou sont réputés agir, pour leur propre compte et sont des investisseurs qualifiés, au sens du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus ou du paragraphe 73.3 (1) de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario), et sont des clients

admissibles, au sens du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites. Toute revente des Actions Offertes, tant au Canada qu'à l'étranger, peut être soumise à des restrictions à la revente en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Restrictions concernant le Japon et l'Australie

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues au Japon et, sous réserve de certaines exceptions, en Australie.

6.3.1.7 Coordonnées des Garants

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés :

BNP Paribas

Citigroup Global Markets Europe AG

J.P. Morgan SE

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Natixis

Société Générale

6.3.1.8 Actionnaires Cédants

HLD, qui détiendra 88,15% du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant le Placement Privé et l'Augmentation de Capital Réservée à Bpifrance Participations, entend procéder à la cession de 4 964 322 actions ordinaires dans les conditions détaillées dans la présente note d'opération, pouvant être augmenté de 2 250 002 actions ordinaires supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Les Actionnaires Minoritaires, qui détiendront 11,85% du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant le Placement Privé et l'Augmentation de Capital Réservée à Bpifrance Participations, entendent procéder à la cession de 1 035 678 actions ordinaires. A cet effet, les Actionnaires Minoritaires souhaitant céder leurs Actions Cédées Initiales dans le cadre du Placement Privé ont conclu des contrats de cession d'actions avec BNP Paribas, aux termes desquels ils s'engagent à céder lesdites Actions Cédées Initiales et BNP Paribas s'engage à les acquérir à l'issue de la Réorganisation. BNP Paribas offrira et cédera lesdites Actions Cédées Initiales dans le cadre du Placement Privé.

Après réalisation de la Réorganisation (et hors réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à Bpifrance Participations), les Actions Cédées se répartiraient comme suit :

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions ordinaires détenues par les Actionnaires Cédants avant la cession mais après la Réorganisation	Nombre d'Actions Cédées Initiales (hors exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
HLD, dont :	36 841 611	4 964 322	2 250 002	7 214 324
<i>HLD Europe</i>	28 913 759	3 896 019	1 765 829	5 661 848
<i>Invest Prince Henri</i>	4 613 947	621 767	281 785	903 552

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions ordinaires détenues par les Actionnaires Cédants avant la cession mais après la Réorganisation	Nombre d'Actions Cédées Initiales (hors exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
<i>Invest Gamma</i>	3 313 905	446 536	202 388	648 924
Actionnaires Minoritaires <i>Dont M. Jérôme Cerisier, Directeur général de la Société*</i>	4 952 107 1 071 877	1 035 678 119 679	- -	1 035 678 119 679
Total	41 793 718	6 000 000	2 250 002	8 250 002

* En ce compris les actions cédées par l'intermédiaire de la société Kanji Management, intégralement détenue par M. Jérôme Cerisier.

6.3.1.9 Garantie

Le Placement Privé fera l'objet d'un contrat de garantie par un groupe d'établissements financiers composé de BNP Paribas, Citigroup Global Markets Europe AG et J.P. Morgan SE en qualité de coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Natixis, Société Générale en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et ensemble avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « **Garants** » portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** »).

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Les Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'Actions Offertes, à faire acquérir et payer, souscrire et libérer ou le cas échéant à acquérir et payer, souscrire et libérer eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix du Placement à la date de règlement-livraison.

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la clôture du Placement Privé, prévue, selon le calendrier indicatif, le 6 juin 2024.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison du Placement Privé, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties ou de non-respect de l'un des engagements de la Société ou de HLD, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement-livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et le Placement Privé seraient annulés. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et le Placement Privé seraient rétroactivement annulés, le certificat du dépositaire des fonds relatif à l'émission des Actions Nouvelles du Placement Privé ne serait pas émis à la date de règlement-livraison du Placement Privé et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement

annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les Actions Nouvelles du Placement Privé, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- le Placement Privé ainsi que l'ensemble des ordres d'achat et de souscription passés à ce titre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations portant sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

6.3.1.10 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, HLD, Invest Prince Henri et Invest Gamma consentiront à J.P. Morgan SE en tant qu'Agent Stabilisateur (l'« **Agent Stabilisateur** »), agissant au nom et pour le compte des Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre cumulé d'Actions Cédées Initiales et d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 2 250 002 Actions Cédées Supplémentaires, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix du Placement, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Garants, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation des termes finaux du Placement Privé soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 5 juillet 2024 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

6.3.1.11 Répartition du capital et des droits de vote

Actionnariat à la date du Prospectus

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 1 949 656,32 euros, divisé en 194 965 632 actions, de 0,01 euro de valeur nominale, entièrement libérées et réparties de la manière suivante :

- 75.968.360 actions ordinaires ;
- 113.952.540 actions de préférence dites « ADP A » ;
- 50.000 actions de préférence dites « ADP R2 » ;
- 39.000 actions de préférence dites « ADP R3 » ;
- 792.000 actions de préférence dites « ADP O' » ;
- 1.188.000 actions de préférence dites « ADP A' » ;
- 2.975.732 actions de préférence dites « ADP R1 ».

Dans le cadre de la Réorganisation décrite à la section « *Remarques générales* » du présent Prospectus, l'ensemble des actions de préférence décrites ci-dessus seront converties en actions ordinaires nouvelles de la Société, avec effet au jour du règlement-livraison des Actions Offertes dans le cadre de l'introduction en bourse. La parité de conversion sera déterminée par référence, d'une part, au Prix du Placement et d'autre part, à la valeur vénale des actions de préférence converties, elle-même étant déterminée sur la base des droits financiers qui y sont attachés

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus, avant mise en œuvre de la Réorganisation, est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Catégories d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote
HLD Europe SCA	145 669 944	74,72%	58 268 052 actions ordinaires 87 401 892 actions de préférence ADP A	145 669 944	74,72%
Invest Prince Henri SCA	23 250 000	11,92%	9 300 000 actions ordinaires 13 950 000 actions de préférence ADP A	23 250 000	11,92%
Invest Gamma S.à.r.l.	16 699 000	8,56%	6 679 600 actions ordinaires 10 019 400 actions de préférence ADP A	16 699 000	8,56%
Total HLD⁽¹⁾	185 618 944	95,20%	74 247 652 actions ordinaires 111 371 292 actions de préférence ADP A	185 618 944	95,20%
Zeppelin O ⁽²⁾	661 315	0,34%	661 315 actions ordinaires	661 315	0,34%
Zeppelin A ⁽³⁾	992 149	0,51%	992 149 actions de préférence ADP A	992 149	0,51%
Autres actionnaires ⁽⁴⁾	7 693 224	3,94%	1 059 393 actions ordinaires 1 589 099 actions de préférence ADP A 50 000 actions de préférence ADP R2 39 000 actions de préférence ADP R3 792 000 actions de préférence ADP O' 1 188 000 actions de préférence ADP A' 2 975 732 actions de préférence ADP R1	7 693 224	3,94%
TOTAL	194 965 632	100%	75 968 360 actions ordinaires 113 952 540 actions de préférence ADP A 50 000 actions de préférence ADP R2 39 000 actions de préférence ADP R3 792 000 actions de préférence ADP O' 1 188 000 actions de préférence ADP A' 2 975 732 actions de préférence ADP R1	194 965 632	100%

⁽¹⁾ HLD Europe SCA, Invest Prince Henri SCA et Invest Gamma S.à.r.l. sont toutes gérées par HLD Associés Europe S.A. et agissent de concert à l'égard de la Société.

⁽²⁾⁽³⁾ Sociétés rassemblant l'investissement de certains salariés du Groupe dans la Société. Il est prévu que les sociétés Zeppelin A et Zeppelin O soient fusionnées avec la Société dans le cadre de l'introduction en bourse ; chacune des fusions prendrait effet au jour du règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'introduction en bourse (voir par ailleurs la section « Remarques générales » de la présente note d'opération).

⁽⁴⁾ Dont 2 286 250 actions (soit 480 000 ADP O', 720 000 ADP A' et 1 086 250 ADP R1) détenues directement par M. Jérôme Cerisier et 300 000 actions (soit 114 500 actions ordinaires, 171 750 ADP A et 13 750 ADP R2) détenues par l'intermédiaire de la société Kanji Management, intégralement détenue par M. Jérôme Cerisier.

Actionnariat après la Réorganisation et avant le Placement Privé et l'Augmentation de Capital Réservée à Bpifrance Participations

A l'issue de la Réorganisation et avant la réalisation du Placement Privé et de l'Augmentation de Capital Réservée à Bpifrance Participations, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit,

étant précisé qu'à l'issue de la Réorganisation le capital social de la Société sera composé exclusivement d'actions ordinaires :

Actionnaires	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote
HLD, dont :	36 841 611	88,15%	88,15%
<i>HLD Europe</i>	28 913 759	69,18%	69,18%
<i>Invest Prince Henri</i>	4 613 947	11,04%	11,04%
<i>Invest Gamma</i>	3 313 905	7,93%	7,93%
Actionnaires Minoritaires	4 952 107	11,85%	11,85%
dont <i>M. Jérôme Cerisier, Directeur général*</i>	1 071 877	2,56%	2,56%
TOTAL	41 793 718	100,00%	100,00%

* En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de la société Kanji Management, intégralement détenue par M. Jérôme Cerisier.

Actionnariat après la Réorganisation et à l'issue du Placement Privé et de l'Augmentation de Capital Réservée à Bpifrance Participations

A l'issue de la Réorganisation, du Placement Privé et de l'Augmentation de Capital Réservée à Bpifrance Participations, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Après le Placement Privé et l'Augmentation de Capital Réservée à Bpifrance Participations et hors exercice de l'Option de Surallocation			Après le Placement Privé et l'Augmentation de Capital Réservée à Bpifrance Participations et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation		
	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote
HLD, dont :	31 877 289	62,76%	62,76%	29 627 287	58,33%	58,33%
<i>HLD Europe</i>	25 017 740	49,25%	49,25%	23 251 911	45,78%	45,78%
<i>Invest Prince Henri</i>	3 992 180	7,86%	7,86%	3 710 395	7,30%	7,30%
<i>Invest Gamma</i>	2 867 369	5,65%	5,65%	2 664 981	5,25%	5,25%
Bpifrance Participations	2 285 763	4,50%	4,50%	2 285 763	4,50%	4,50%
Flottant	12 714 238	25,03%	25,03%	14 964 240	29,46%	29,46%
Actionnaires Minoritaires	3 916 429	7,71%	7,71%	3 916 429	7,71%	7,71%
dont <i>M. Jérôme Cerisier, Directeur général*</i>	952 198	1,87%	1,87%	952 198	1,87%	1,87%
TOTAL	50 793 719	100,00%	100,00%	50 793 719	100,00%	100,00%

* En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de la société Kanji Management, intégralement détenue par M. Jérôme Cerisier.

Il est rappelé qu'un droit de vote double est institué au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris.

6.3.2 Augmentation de Capital Réservée à Bpifrance Participations – Option d'achat d'actions accordée à Bpifrance Participations

Dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société, la Société et Bpifrance Participations ont conclu un contrat d'investissement (le « **Contrat d'Investissement Bpifrance Participations** ») aux termes duquel Bpifrance Participations s'est engagé, sous réserve du règlement-livraison des Actions Offertes dans le cadre du Placement Privé, à souscrire à des actions nouvelles à émettre par la Société, de façon à détenir 4,50% de son capital post-introduction en bourse. Bpifrance Participations souscrirait ainsi aux Actions Nouvelles Réservées à Bpifrance Participations à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée à Bpifrance Participations, pour un montant total (prime d'émission incluse) de 46 millions d'euros, au Prix du Placement, soit l'émission de 2 285 763 Actions Nouvelles Réservées à Bpifrance Participations.

HLD a par ailleurs consenti à Bpifrance Participations une option d'achat lui permettant de compléter son investissement initial en acquérant le cas échéant des actions existantes auprès d'HLD, pendant une période de 12 mois suivant le règlement-livraison de l'introduction en bourse, au Prix du Placement majoré d'un intérêt à des conditions de marché, dans la limite d'un montant maximum total d'investissement de Bpifrance Participations (soit le montant de la souscription à l'Augmentation de Capital Réservée et le prix des actions acquises le cas échéant auprès d'HLD) de 75 000 000 d'euros.

Bpifrance Participations a en outre souscrit, sous réserve d'exceptions habituelles, un engagement de conservation d'actions pour une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'introduction en bourse.

6.4 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Aux termes du Contrat de Garantie, J.P. Morgan SE (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte des Garants, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis. Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, sur Euronext Paris, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation des termes finaux du Placement Privé soit, selon le calendrier indicatif, du 7 juin 2024 jusqu'au 5 juillet 2024 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations. Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué. Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix du Placement.

6.5 CONTRAT DE LIQUIDITE

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Sans objet.

La présente Note d'Opération est mise à la disposition du public dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la société sur Euronext Paris.

Les cessions d'actions par les Actionnaires Cédants qui seront réalisées dans le cadre du Placement Privé préalable à l'admission des actions aux négociations sur Euronext Paris sont décrites au paragraphe 6.3.1.8 de la présente note d'opération.

8 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION

8.4.1 Engagement d'abstention pris par la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la section 6.3.1.9 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Garants notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre des options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition, ou vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société ayant un effet similaire sur les actions ou tout autre titre de capital de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison du Placement Privé, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) l'émission des Actions Nouvelles du Placement Privé et des Actions Nouvelles Réservées à Bpifrance Participations ;
- (ii) les opérations de Réorganisation ;
- (iii) toute offre aux salariés subséquente au Placement Privé et autorisée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date de l'engagement de conservation pris par la Société ;
- (iv) les actions susceptibles d'être émises, offertes ou vendues aux salariés du Groupe dans le cadre de programmes d'options de souscription d'actions, tout plan d'attribution gratuite d'action et tout plan d'intéressement, mis en place conformément aux résolutions d'assemblée générale en vigueur à la date du Prospectus et présentées dans le Prospectus ;
- (v) tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date de l'engagement de conservation pris par la Société (hormis pendant la période de stabilisation) ;
- (vi) toute émission, cession, transfert ou offre d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs auprès d'un tiers, sous réserve que le montant de la ou des augmentation(s) du capital de la Société en résultant n'excède pas 10 % du capital social de la Société à la date du règlement-livraison du Placement Privé et sous réserve que le tiers recevant ainsi des actions de la Société s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement pour la durée restant à courir de ce dernier.

8.4.2 Engagements de conservation des titres

Engagement de conservation pris par HLD

HLD s'est engagé envers les Garants notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre des options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition ou vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société ayant un effet similaire sur les actions ou tout autre titre de capital de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison du Placement Privé, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes : (a) la vente des Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre du Placement Privé, (b) les actions visées au titre du contrat de prêt d'actions (*share loan agreement*), (c) l'octroi de sûretés sur des actions détenues par HLD postérieurement au règlement-livraison de l'introduction en bourse, à condition qu'en cas de réalisation de cette sûreté, le bénéficiaire de cette sûreté s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier, (d) les opérations de Réorganisation, (e) le transfert d'actions à un affilié ou un fonds géré ou conseillé par HLD, à condition que celui-ci s'engage à être lié par un engagement de conservation

identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier, (f) l'acceptation d'une offre globale faite à tous les détenteurs d'actions émises par la Société (autres que les actions détenues ou devant être acquises par l'actionnaire ou ses affiliés) sous réserve d'une égalité de traitement entre tous ces détenteurs, (g) tout transfert d'actions hors marché à condition que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier et (h) la cession d'actions à Bpifrance Participations au titre de l'option d'achat accordée par HLD à Bpifrance Participations décrite au paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération, étant rappelé que les actions ainsi rachetées par Bpifrance Participations seraient soumises aux engagements de conservation de Bpifrance Participations le cas échéant applicables à la date d'exercice de l'option d'achat, pour leur durée résiduelle.

Engagement de conservation pris par Monsieur Jérôme Cerisier, Directeur général de la Société, et par Madame Quynh Boi Demey, Directrice financière de la Société

Monsieur Jérôme Cerisier, Directeur général de la Société et Madame Quynh Boi Demey, Directrice financière se sont engagés notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre des options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition ou vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société ayant un effet similaire sur les actions ou tout autre titre de capital de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison du Placement Privé, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes : (i) les opérations de Réorganisation, (ii) la cession des Actions Cédées Initiales dans le cadre du Placement Privé, (iii) le transfert d'actions de la Société par voie de succession en cas de décès, (iv) le transfert d'actions de la Société en cas de départ à la retraite ou de mise à la retraite ou en cas d'invalidité permanente correspondant à la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, (v) la cession d'actions de la Société en cas de départ du signataire de l'engagement de conservation de la Société pour quelque raison que ce soit (sauf en cas de départ volontaire, tel que la démission ou la résiliation mutuelle du contrat de travail), (vi) la cession d'actions de la Société par le signataire de l'engagement de conservation par voie d'apport à une société holding ou autre entité organisée au seul profit du signataire de l'engagement de conservation par le soussigné, de son conjoint (y compris les cessions résultant d'un mariage, d'une union civile ou de la dissolution d'un mariage ou d'une union civile) et/ou de son descendant, sous réserve que ce cessionnaire accepte d'être lié par la restriction susmentionnée, (vii) l'octroi de sûretés sur les comptes titres financiers ouverts dans les livres de la Société ou sur les comptes titres PEA sur lesquels les actions de la Société sont inscrites, à condition qu'en cas de réalisation de ces sûretés, le bénéficiaire de ces sûretés accepte au préalable par écrit d'être lié par les restrictions susmentionnées pour le reste de la période de conservation, (viii) tout transfert d'actions de la Société par le signataire de l'engagement de conservation à son conjoint/partenaire civil et/ou à ses enfants à des fins de planification successorale (donations) ; et (ix) l'offre d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat ou l'exécution de tout engagement d'offrir des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat.

Engagement de conservation pris par certains Actionnaires Minoritaires, membres du comité exécutif du Groupe (hors Monsieur Jérôme Cerisier, Directeur général de la Société, et Madame Quynh Boi Demey, Directrice financière), détenant environ 1,40% du capital de la Société post-introduction en bourse

Certains Actionnaires Minoritaires, membres du comité exécutif du Groupe (hors Monsieur Jérôme Cerisier, Directeur général de la Société et Madame Quynh Boi Demey, Directrice financière), se sont engagés notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre des options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition ou vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société ayant un effet similaire sur les actions ou tout autre titre de capital de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison du Placement Privé, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes : (i) les opérations de Réorganisation, (ii) la cession des Actions Cédées Initiales dans le cadre du Placement Privé, (iii) le transfert d'actions de la Société par voie de succession en cas de décès, (iv) le transfert d'actions de la Société en cas de départ à la retraite ou de mise à la retraite ou en cas d'invalidité permanente correspondant à la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, (v) la cession d'Actions en cas de départ du signataire de l'engagement de conservation de la Société pour quelque raison que ce soit (sauf en cas de départ volontaire, tel que la démission ou la résiliation mutuelle du contrat de travail), (vi) la cession d'actions de la Société par le signataire de l'engagement de conservation par voie d'apport à une société holding ou autre entité organisée au seul profit du signataire de l'engagement de conservation par le soussigné, de son conjoint (y compris les cessions résultant d'un mariage, d'une union civile ou de la dissolution d'un mariage ou d'une union civile) et/ou de son descendant, sous réserve que ce cessionnaire accepte d'être lié par la restriction susmentionnée, (vii) l'octroi de sûretés sur les comptes titres financiers ouverts dans les livres de la Société ou sur les comptes titres PEA sur lesquels les actions de la Société sont inscrites, à condition que, le bénéficiaire de ces sûretés accepte au préalable par écrit d'être lié par les restrictions susmentionnées pour le reste de la période de conservation en cas de réalisation de ces sûretés, (viii) tout transfert d'actions de la Société par le signataire de l'engagement de conservation à son conjoint/partenaire civil et/ou à ses enfants à des fins de planification successorale (donations) sous réserve que ce cessionnaire accepte d'être lié par la restriction susmentionnée; (ix) l'offre d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat ou l'exécution de tout engagement d'offrir des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat ; et (x) le transfert d'un pourcentage d'actions de la Société détenu par le signataire de l'engagement de conservation égal au pourcentage de participation qui serait le cas échéant cédé par HLD avant l'expiration du délai de 365 jours susvisé.

Engagement de conservation pris par d'autres Actionnaires Minoritaires, détenant environ 3% du capital de la Société postérieurement à l'introduction en bourse

Certains Actionnaires Minoritaires se sont engagés notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre des options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition ou vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société ayant un effet similaire sur les actions ou tout autre titre de capital de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison du Placement Privé, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes : (i) les opérations de Réorganisation, (ii) la cession des Actions Cédées Initiales dans le cadre du Placement Privé, (iii) le transfert d'actions de la Société par voie de succession en cas de décès, (iv) le transfert d'actions de la Société en cas de départ à la retraite ou de mise à la retraite ou en cas d'invalidité permanente correspondant à la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, (v) la cession d'actions de la Société en cas de départ du signataire de l'engagement de conservation de la Société pour quelque raison que ce soit (sauf en cas de départ volontaire, tel que la démission ou la résiliation mutuelle du contrat de travail), (vi) la cession d'actions de la Société par le signataire de l'engagement de conservation par voie d'apport à une société holding ou autre entité organisée au seul profit du signataire de l'engagement de conservation par le soussigné, de son conjoint (y compris les cessions résultant d'un mariage, d'une union civile ou de la dissolution d'un mariage ou d'une union civile) et/ou de son descendant, sous réserve que ce cessionnaire accepte d'être lié par la restriction susmentionnée, (vii) l'octroi de sûretés sur les comptes titres financiers ouverts dans les livres de la Société ou sur les comptes titres PEA sur lesquels les actions de la Société sont inscrites, à condition qu'en cas de réalisation de ces sûretés, le bénéficiaire de ces sûretés accepte au préalable par écrit d'être lié par les restrictions susmentionnées pour le reste de la période de conservation, (viii) tout transfert d'actions de la Société par le signataire de l'engagement de conservation à son conjoint/partenaire civil et/ou à ses enfants à des fins de planification successorale (donations) ; et (ix) l'offre d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat ou l'exécution de tout engagement d'offrir des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat.

Engagement de conservation pris par Bpifrance Participations

Dans le cadre du Contrat d'Investissement décrit au paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération, Bpifrance Participations s'est engagé envers la Société notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre

des options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition ou vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société ayant un effet similaire sur les actions ou tout autre titre de capital de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes : (i) le transfert d'actions à ses affiliés, sous réserve que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ; (ii) le nantissement des actions de la Société, sous réserve que tout bénéficiaire d'un tel nantissement, en cas d'exercice de ses droits, s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ; et (iii) la cession d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat.

9 DÉPENSES LIÉES AU PLACEMENT PRIVÉ ET A L'ADMISSION

Produits et charges relatifs au Placement Privé des Actions Offertes et à l'admission

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à un montant de 180 millions d'euros.

Les dépenses liées au Placement Privé et à l'admission à la charge de la Société (comprenant notamment la rémunération globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés au Placement Privé) sont estimées à environ 11,4 millions d'euros.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 169 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Supplémentaires.

10 DILUTION

Non applicable.

11 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

11.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC LE PLACEMENT PRIVE

Non applicable.

11.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.